

# **PROCES-VERBAL**

***CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 MARS 2024***

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Le quorum est fixé à 17 membres.

### **PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Monsieur DEROUBAIX (à Monsieur de BOISSIEU), Madame BRISSEZ (à Madame PETIT), Monsieur RIBIÈRE (à Madame SONNERY), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR),

**EXCUSÉE** : Madame ARBORE

**ABSENTS** : Madame ARENA, Monsieur KARTAL, Madame PONCET

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_  
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.  
\_\_\_\_\_

<b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024</b>		
<b>Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er décembre 2023</b>		
<b>INFORMATIONS</b>		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
<b>EXÉCUTIF</b>		
2024.01.01	Modification de la constitution des commissions municipales	Daniel FABRE
2024.01.02	CCAS - Remplacement d'un représentant	Daniel FABRE
2024.01.03	CCSPL - Désignation d'un représentant	Daniel FABRE
2024.01.04	Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey Côtière - Remplacement d'un représentant	Daniel FABRE
2024.01.05	SIEA - Remplacement d'un représentant	Daniel FABRE
2024.01.06	MJC - CA et Commission mixte - Remplacement d'un représentant	Daniel FABRE
2024.01.07	Commission extra-municipale des marchés - Remplacement d'un représentant	Daniel FABRE
2024.01.08	Cérémonies commémoratives - Approbation du renouvellement de la convention de partenariat avec l'Union Musicale d'Ambérieu en Bugey 2024-2027	Daniel FABRE
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
2024.01.09	Engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective - Mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain	Daniel GUEUR
2024.01.10	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents	Daniel GUEUR
<b>FINANCES</b>		
2024.01.11	Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)	Christophe FORTIN
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>		
2024.01.12	Groupement de commandes pour la location de matériels d'impression et de reproduction : Attribution de l'accord-cadre	Daniel FABRE
<b>INFORMATIQUE</b>		
2024.01.13	Convention de coopération public / public pour la mise en œuvre d'un réseau de fibres optiques répondant aux objectifs de la Commune d'Ambérieu en Bugey et du Département de l'Ain	Daniel GUEUR

<b>URBANISME / TECHNIQUES</b>		
2024.01.14	Ilot des 4 coins - Place Robert Marcelpoil : Acquisition de 3 bâtiments sous portage EPF	Christian de BOISSIEU
2024.01.15	Ilot des 4 coins - Dépôt d'une demande de permis de démolir pour le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée BD 170	Christian de BOISSIEU
2024.01.16	Ilot des 4 coins : Démolition d'immeubles dégradés - Demande de subventions	Christian de BOISSIEU
2024.01.17	Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)	Christian de BOISSIEU
2024.01.18	Modification du périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Ain	Christian de BOISSIEU
2024.01.19	Exonération pour l'année 2024 de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces situés en Gare	Christian de BOISSIEU
2024.01.20	Lieudit "Pré Brondel" : Cession de terrains	Christian de BOISSIEU
2024.01.21	Implantation d'un poteau électrique sur la parcelle communale cadastrée AV 464 : Décision du Conseil Municipal	Christian de BOISSIEU
2024.01.22	Création par la CCPA d'une piste cyclable Ambérieu – Torcieu / Passage sur des parcelles communales : Signature d'une Convention d'Occupation Temporaire	Christian de BOISSIEU
2024.01.23	Mise en place de LED dans les bâtiments communaux - Demande d'aide financière auprès de la CCPA	Christian de BOISSIEU
<b>INTERGÉNÉRATIONNEL</b>		
2024.01.24	Club Loisirs Animations pour Personnes Agées (CLAPA) - Renouvellement de la convention de partenariat	Patricia GRIMAL
<b>DIRECTION ACTION ÉDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE</b>		
2024.01.25	Pôle Petite Enfance - Analyse de la pratique 2024 - Convention de partenariat	Patricia GRIMAL
2024.01.26	Projet "Jeux Olympiques" - Convention de partenariat avec la MJC	Jean-Pierre BLANC
<b>DIRECTION ANIMATION ET VIE DE LA CITÉ</b>		
2024.01.27	Sauvegarde du site castral de Saint Germain - Approbation du renouvellement de la convention de partenariat avec l'association "Les Amis de Saint Germain et son Château" 2024-2027	Aurélie PETIT
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>		
2024.01.28	Renouvellement du contrat de Ville pour la période 2024-2030	Liliane FALCON
2024.01.29	Validation de l'appel à projets Politique de la Ville 2024	Liliane FALCON
2024.01.30	Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2024	Liliane FALCON
2024.01.31	Soutien à l'action "Ruche Numérique"	Liliane FALCON
2024.01.32	Soutien au projet d'atelier ATELEC au Collège	Liliane FALCON
2024.01.33	Subvention au projet "Voltaire"	Liliane FALCON

<b>CLSPD</b>		
2024.01.34	Soutien au projet "Gère ton écran"	Daniel GUEUR
2024.01.35	Subvention à l'ADSEA pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs permanents	Daniel GUEUR
2024.01.36	Subvention à l'ADSEA pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs d'insertion	Daniel GUEUR
<b>JEUNESSE</b>		
2024.01.37	Valorisation de la pratique sportive avec la Mission Locale Jeunes	Liliane FALCON
2024.01.38	Création du dispositif "Argent de poche"	Liliane FALCON

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le Procès-Verbal.

## **INFORMATION** **CM du 15 mars 2024**

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

**N° 11/22/2023-10-D45** : signature d'un avenant n° 2 à la convention signée le 25 avril 2023 avec l'INRAP pour une opération de diagnostic archéologique îlot dit "des 4 coins", afin de préciser les dates d'intervention et de transmission du rapport par l'INRAP à Madame la Préfète de Région, à savoir :

- l'intervention est programmée pour une durée de cinq jours ouvrés dans la période du 22 janvier 2024 au plus tôt au 31 janvier 2024 au plus tard.
- le rapport de diagnostic sera remis par l'INRAP à Madame la Préfète de Région au plus tard le 31 mars 2024.

**N° 11/23/2023-42-D46** : Signature d'accords-cadres à bons de commande, passés en procédure formalisée, concernant l'achat de fournitures scolaires et administratives, attribués par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 17 novembre 2023, dans la limite d'un montant maximum annuel fixé pour chacun des lots, avec les Sociétés suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL HT	
			Maximum	Offre
1	Fournitures scolaires et administratives	Société SCOP SA SAVOIRPLUS à Brissac Loire Aubance (49)	38 000,00 €	5 273,39 €
2	Papiers blancs et couleurs	Société DEVELAY à Villefranche sur Saône (69)	20 000,00 €	8 948,22 €
3	Livres et manuels scolaires	Société DEVELAY à Villefranche sur Saône (69)	12 000,00 €	Taux de remise 25 %
4	Activités manuelles et artistiques	Société SCOP SA SAVOIRPLUS à Brissac Loire Aubance (49)	15 000,00 €	Prix commande type 237,73 €
5	Jeux et jouets Petite Enfance et Enfance	Société WESCO à Cerizay (79)	12 000,00 €	Prix commande type 403,92 €
<b>TOTAUX</b>			<b>97 000.00 €</b>	

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, avec possibilité de trois reconductions expresses par période annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2027. Les prix du BPU et catalogues seront ajustés annuellement aux prix publics catalogue à chaque nouvelle parution et pour chacun des lots. Les remises accordées pour chacun des lots, restent valables pour toute la durée de l'accord-cadre.

**N° 11/28/2023-42-D47** : Signature d'un accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, avec la Société SARL CONFERENCE EVENEMENT CONCEPT à Limas (69), concernant la gestion des régies son et lumière pour un montant total annuel de 15 735,00 € HT calculé sur la base des Détails Quantitatifs Estimatifs n° 1 et n° 2 et dans la limite d'un montant maximum de 40 000.00 € HT par an. Le contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et reconduit de façon expresse par périodes annuelles, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2027. Les prix sont révisables par trimestre.

**N° 11/29/2023-41-D48** : Ouverture d'un huitième compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 6 mois à compter du 01/12/2023 pour un montant de 700 000 € :

**N° 12/01/2023-42-D49** : Signature d'un accord-cadre à bons de commande, passé en procédure formalisée, concernant la desserte des établissements scolaires vers les équipements sportifs et culturels, attribué par la Commission d'Appel d'offres, lors de sa séance en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, à la Société CARS PHILIBERT à Caluire (69) pour un montant total de 41 880.00 € HT, calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annuel et dans la limite du montant maximum de 65 000.00 € HT par an. Le contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 avec possibilité de reconduction expresse par périodes annuelles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2027. Les prix sont révisables mensuellement.

**N° 12/01/2023-42-D50** : Signature d'un accord-cadre à bons de commande, passé en procédure formalisée, concernant les prestations de balayage mécanisé et traitement de surface, attribué par la Commission d'Appel d'offres, lors de sa séance en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, à la Société SUEZ RV CENTRE EST à Sainte Consorce (69) pour un montant total de 62 820.59 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annuel et dans la limite d'un montant maximum de 80 000.00 € HT par an. Le contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 avec possibilité de reconduction expresse par périodes annuelles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2027. Les prix sont révisables mensuellement.

**N° 12/01/2023-10-D51** : Signature d'une convention d'occupation pour la location à Monsieur et Madame BRETON de parcelles jouxtant leur propriété cadastrées section AV n° 227, 228, 230, 232, 252, 253, 896 et 898, sises lieudit « En Fossard », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année, moyennant une redevance mensuelle de 57 € révisable annuellement suivant l'indice du coût de la construction (indice de départ : 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, 2123).

**N° 13/12/2023-42-D52** : Signature d'une modification n° 1 relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, et conclu avec la Société MARCK & BALSAN à Gennevilliers (92), pour la fourniture de vêtements de travail et des équipements de protection individuelle constituant le lot n° 2, vêtements de travail et E.P.I. Service Police Municipale, pour une première période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 et dans la limite d'un montant maximum de 5 000,00 € HT par an. Les prix sont révisables par trimestre. Ladite modification a pour objet le changement de dénomination sociale de la Société MARCK & BALSAN par la Société ABILIS LOGISTIQUE.



Il est précisé que cette modification n° 1 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel HT de l'accord-cadre et que les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'inscrites dans les pièces contractuelles seront appliquées jusqu'au 31 décembre 2026, terme de l'accord-cadre.

**N° 13/12/2023-42-D53** : Signature d'une modification n° 1 relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, et conclu avec la Société MARCK & BALSAN à Gennevilliers (92), pour la fourniture de vêtements de travail et des équipements de protection individuelle constituant le lot n° 5, vêtements de travail et EPI pour le service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP), pour une première période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 et dans la limite d'un montant maximum de 2 000,00 € HT par an. Les prix sont révisibles par trimestre. Ladite modification a pour objet le changement de dénomination sociale de la Société MARCK & BALSAN par la Société ABILIS LOGISTIQUE. Il est précisé que cette modification n° 1 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel HT de l'accord-cadre et que les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'inscrites dans les pièces contractuelles seront appliquées jusqu'au 31 décembre 2026, terme de l'accord-cadre.

**N° 12/18/2023-10-D54** : Signature d'une convention d'occupation pour la location à Monsieur et Madame CIESLAK Jean-Luc du garage sis 22 rue Aimé Vingtrinier à compter du 15 décembre 2023, moyennant le loyer mensuel de 65 €.

**N° 12/19/2023-10-D55** : Signature d'une convention pour la mise à disposition précaire gratuite à la SNC KAUFMAN & BROAD 5 de la parcelle AV 829 de 1 704 m<sup>2</sup>, à compter du 18 décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux de réalisation de l'ensemble immobilier et de la voirie définitive rue Abbé Pierre, en vue de la création à ses frais d'une voirie provisoire à l'effet de desservir son chantier.

**N° 12/20/2023-10-D56** : Signature d'un avenant n° 3 à la convention signée le 25 avril 2023 avec l'INRAP pour une opération de diagnostic archéologique îlot dit "des 4 coins", reprogrammant les dates d'intervention et de transmission du rapport par l'INRAP à Madame la Préfète de Région, compte tenu du léger glissement du calendrier des travaux préalables de déconstruction de l'îlot.

- l'intervention est programmée pour une durée de cinq jours ouvrés dans la période du 14 février 2024 au plus tôt au 23 février 2024 au plus tard ;
- le rapport de diagnostic sera remis par l'INRAP à Madame la Préfète de Région au plus tard le 17 mai 2024.

**N° 01/12/2024-10-D01** : Signature d'un bail pour le renouvellement de la location par l'Etat des bureaux de l'IDEN dans le Groupe Scolaire Jean Jaurès, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, moyennant un loyer annuel de 13 332,76 €, payable mensuellement.

**N° 01/17/2024-10-D02** : Signature avec le groupe KAUFMAN & BROAD de l'avenant n° 2 à la convention du 23 mars 2023 pour la prorogation, du 30.12.23 au 29.02.24 inclus, de la mise à disposition de la parcelle AT 835p sur laquelle a été installé le bureau de vente de leur opération immobilière sur la rue Abbé Pierre, moyennant la somme globale définitive et forfaitaire de 382 €.

**N° 01/22/2024-10-D03** : Signature avec Madame METRAL Corinne de l'avenant n° 2 à la convention signée le 25.09.2000 pour la location de parcelles, portant la surface louée à 39 007 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, moyennant un loyer annuel de 194,32 € révisable.

**N° 01/22/2024-10-D04** : Signature avec la SCI OEE PROPCO AMBERIEU d'une convention de sous-embranchement, à compter du 5 juillet 2022, pour le raccordement de la Sté Transalliance au domaine ferroviaire, pour une durée d'un an renouvelable chaque année tacitement, moyennant une redevance de 6 000 € HT révisable chaque année au 5 juillet en fonction de l'évolution de l'indice national du bâtiment BT 01 ;

**N° 01/29/2024-42-D05** : Signature d'une modification n° 1 relative à l'accord-cadre à bons de commande, passée en procédure formalisée, concernant les prestations de surveillance des bâtiments et lieux municipaux, et attribué par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 7 septembre 2021 à la Société SECURITAS à Caluire et Cuire (69) pour un montant total annuel de 44 339,40 € HT soit 53 207,28 € TTC calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif, pour une période de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les prix sont révisables annuellement. Ladite modification a pour objet l'intégration d'un site par l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n° 1. Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel HT de l'accord-cadre.

**N° 21/02/2024-50-D06** : Signature d'une convention avec le cabinet AURAVOCATS pour une assistance juridique en droit de l'urbanisme et de la construction. Elle est conclue pour une durée de un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de trois ans. Les honoraires sont établis en fonction du temps passé sur une base horaire de 130,00 € HT, plafonnés à 40 000 € par an.

**N° 01/29/2024-42-D07** : Signature d'une convention avec le cabinet SDC AVOCATS pour une assistance juridique en droit public et plus précisément dans le domaine du droit de la fonction publique territoriale. Elle est conclue pour une durée de un an à compter du 8 février 2024. Elle est renouvelable deux fois de suite, trois mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les honoraires sont établis en fonction du temps passé sur une base horaire de 115,00 € HT, plafonnés à 40 000 € par an.

**N° 02/28/2024-42-D08** : Signature d'une modification n° 2 relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, concernant la location de matériels d'impression et de reproduction, et attribué au Groupement d'Entreprises Conjoint FAC-SIMILE RHONE-ALPES 3H DISTRIBUTION/LIXXBAIL dont le mandataire est FAC-SIMILIE RHONE-ALPES 3 H DISTRIBUTION à Bron (69), pour une durée de quatre ans, du 20 mars 2020, date de notification, au 31 décembre 2023 et dans la limite d'un montant maximum de 200 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre. Les prix sont fermes. Ladite modification a pour objet l'augmentation du montant maximum total initial HT de l'accord-cadre d'un montant de 30 000.00 € HT, portant ainsi le montant maximum total de l'accord-cadre à la somme de 230 000.00 € HT soit une augmentation de 15 %, en application des dispositions prévues aux articles L2194-1-2°, R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique.

**N° 02/28/2024-50-D09** : Signature d'une convention de partenariat entre l'entreprise PERSAN située à 01150 Saint Vulbas et la Commune relative au dons de produits ménagers à des fins sociales.

- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :

1. La maison d'habitation sise 1 rue de la Résistance, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°767, d'une surface de 402 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 250 000 € ;
2. La maison d'habitation sise 15 rue des Arènes, édifée sur les parcelles cadastrées section BH n°613 et 605, d'une surface de 458 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 184 000 € ;
3. La maison d'habitation sise 13 avenue Jules Pellaudin, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°258 et 1182, d'une surface totale de 1 770 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 310 000 € ;
4. La maison d'habitation sise 25 rue Aimé Poncet, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n°1126, d'une surface de 276 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 105 000 € ;
5. L'entrepôt sis 21 rue du Dépôt, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n°748, d'une surface de 693 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 120 000 € ;
6. Le bâtiment à usage d'habitation sis 11 rue Aimé Vingtrinier, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°527 et 532, d'une surface totale de 1 565 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 450 401 € ;
7. Les parcelles sises lieudit « Tiret », rue Salvador Allende, cadastrées section AP n°1260 et 1264 d'une surface totale de 19 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 4 940 € ;
8. La maison d'habitation sise 9 allée Alfred Rocheray, édifée sur la parcelle cadastrée section AN n°200, d'une surface de 763 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 195 000 € ;
9. La maison d'habitation sise 109 bis rue du Trémollard, édifée sur la parcelle cadastrée section AW N n°106, d'une surface de 59 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 23 620 € ;
10. L'appartement (lot n°53) et le garage (lot n°87) à prendre dans la copropriété sise 7 rue Jean Monnet, édifée sur les parcelles cadastrées section AO n°1046, 1049, 1058, 1059, 1060 et 1061, d'une surface totale de 11 246 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 180 000 € ;
11. La maison d'habitation sise 35 rue Alexandre Bérard, édifée sur les parcelles cadastrées section AO n°1029 et 1030, d'une surface totale de 161 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 180 000 € ;
12. La maison d'habitation sise 34 rue des Plattes, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°667, 668 et 853, d'une surface totale de 114 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 99 500 € ;
13. Le local commercial (lot n°106), les réserves (lots n°87 et 88) et la cave (lot n°208) à prendre dans la copropriété sise 30 avenue Général de Gaulle, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°1160, d'une surface de 6 572 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 135 000 € ;
14. La maison d'habitation sise 6 impasse de la Gare, édifée sur la parcelle cadastrée section BS N n°185, d'une surface de 402 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 120 000 € ;
15. Le terrain non bâti sis rue du Carré Rochet, cadastré section AT n°1169, d'une surface de 3 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 € ;

16. Le local commercial (lot n°11), le logement (lot n°12) et l'emplacement de parking (lot n°18) à prendre dans la copropriété sise 8 avenue Roger Salengro, édifiée sur les parcelles cadastrées section BS n°299, 308, 407 et 408, d'une surface totale de 2 445 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 500 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 110 rue des Mouettes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH N n°674, d'une surface de 307 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 266 000 € ;
18. La maison d'habitation sise 77 rue de la Chapelle, édifiée sur les parcelles cadastrées section BM n°2, 3 et 488, d'une surface totale de 361 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 106 000 € ;
19. La maison d'habitation sise Les Allymes, édifiée sur les parcelles cadastrées section C n°177, 181 et 184, d'une surface totale de 1 212 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 265 000 € ;
20. L'appartement (lot n°10), le stationnement (lot n°3) et la cave (lot n°5) à prendre dans la copropriété sise 7 rue de la Brillatte, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°765, d'une surface de 210 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 80 000 € ;
21. Le terrain non bâti sis avenue de la Libération, cadastré section AK n°505, d'une surface de 600 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 19 571,16 € ;
22. L'appartement (lot n°26) à prendre dans la copropriété sise 11 rue Jean Monnet, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n°1046, 1049, 1058 à 1062, d'une surface totale de 11 246 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 195 000 € ;
23. La maison d'habitation sise 20 rue Marcel et Ida Démia, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°464, d'une surface de 400 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 240 000 € ;
24. La maison d'habitation sise 488 rue du Prémonin, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°321, d'une surface de 343 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 180 000 €.

---

Monsieur GUERRY s'interroge sur l'avenant 2 portant sur les opérations de fouilles archéologiques sur l'îlot dit "des 4 coins" ainsi que l'avenant 3 qui reporte les délais. Il souhaite connaître l'état d'avancée.

Monsieur de BOISSIEU confirme qu'il faut retenir l'avenant n° 3 qui prévoit la prise en compte des derniers bâtiments acquis. Finalement, les recherches ont été infructueuses. Il s'agissait des pré-fouilles. Il n'y aura donc pas de fouilles. De fait, les caves pourront être rebouchées avec le merlon qui est actuellement sur les rebords, ce qui permettra de rendre plus agréable ce tènement.

Monsieur ABBES questionne sur l'externalisation du balayage mécanisé alors que la ville possède deux balayeuses et du personnel.

Monsieur le Maire précise que la Ville ne dispose que d'une balayeuse qui subit régulièrement des révisions, et qu'il ne reste que peu de personnel en capacité de conduire cet engin. Elle intervient principalement sur les marchés. Le marché représente 62 000 euros annuels. Au regard de l'efficacité constatée et du résultat, une nette amélioration est notée. Le coût est moins élevé que la gestion en interne. Cette organisation a permis d'affecter le personnel sur d'autres tâches plus valorisantes.

Monsieur MARINO MORABITO estime qu'il y aura un doublon puisque l'entreprise ne fait pas le marché.

Monsieur le Maire précise que lorsque la balayeuse ne fonctionnera plus, la prestation pourra être intégrée dans le marché. Il n'y a donc pas de doublon.

## **2024.01.01      MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.2 - Fonctionnement des Assemblées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 ;

Vu les délibérations n° 2020.04.01 du 12 juin 2020, n° 2021.02.01 du 30 avril 2021 et n° 2023.01.01 du 23 juin 2023, portant constitution des commissions municipales ;

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Dans le but de permettre à chaque élu d'exercer pleinement son mandat, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir leurs choix, d'intégrer et / ou de se retirer des commissions municipales existantes.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition des Commissions Municipales telle que définie ci-après :

1. **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, NOUVELLES TECHNOLOGIES**

- Maire : Daniel FABRE
- Adjoint délégué : Daniel GUEUR
- Membres : Sylvie SONNERY ; Christian de BOISSIEU ; Patricia GRIMAL ; Ronald GRANJU ; Alain RICHER ; Josiane ARMAND ; Thierry DEROUBAIX ; Mehmet KARTAL ; Jacques BECQUART ; Rémi CHRISTIN ; Marie-Pierre MEYZONNY.

2. **COMMISSION COHÉSION SOCIALE, SOLIDARITÉ**

- Maire : Daniel FABRE
- Adjointe déléguée : Sylvie SONNERY
- Membres : Patricia GRIMAL ; Liliane FALCON ; Mehmet KARTAL ; Gisèle ARENA ; Marie-Christine SEYTIER ; Marie-Claudie QUELIN ; Antoine MARINO MORABITO ; Jean-Marc RIGAUD.

**3. COMMISSION URBANISME, BÂTIMENTS, CŒUR DE VILLE, VOIRIE AMÉNAGEMENT URBAIN, CADRE DE VIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGENDA 21**

- Maire : Daniel FABRE
- Adjoint délégué : Christian de BOISSIEU
- Membres : Thierry DEROUBAIX ; Fabrice BOURDIN ; Daniel GUEUR ; Sylvie SONNERY ; Liliane FALCON ; Jean Pierre BLANC ; Josiane ARMAND ; Marie-Christine SEYTIER ; Jacques BECQUART ; Alain RICHER ; Philippe Di PERNA ; Rémi CHRISTIN ; Joël GUERRY ; Antoine MARINO MORABITO ; Mohamed ABBES.

**4. COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE, RÉNOVATION URBAINE**

- Maire : Daniel FABRE
- Adjointe déléguée : Liliane FALCON
- Membres : Daniel GUEUR ; Sylvie SONNERY ; Christian de BOISSIEU ; Jean Pierre BLANC ; Fabrice BOURDIN ; Thierry DEROUBAIX ; Philippe DI PERNA ; Marie-Christine SEYTIER ; Joël GUERRY ; Antoine MARINO MORABITO ; Mohamed ABBES.

**5. COMMISSION FINANCES**

- Maire : Daniel FABRE
- Adjoint délégué : Christophe FORTIN
- Membres : Liliane FALCON ; Daniel GUEUR ; Christian de BOISSIEU ; Ronald GRANJU ; Fabrice BOURDIN ; Jacques BECQUART ; Rémi CHRISTIN ; Antoine MARINO MORABITO ; Marie-Pierre MEYZONNY.

**6. COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE**

- Maire : Daniel FABRE
- Adjointe déléguée Culture : Aurélie PETIT
- Membres : Jean-Pierre BLANC ; Patricia GRIMAL ; Ronald GRANJU ; Marie-Christine SEYTIER ; Marlène BRISSEZ ; Alain RICHER ; Nelly COULET ; Josiane ARMAND ; Pascale ARBORE ; Stéphanie PARIS ; Marie-Claudie QUELIN ; Marie-Pierre MEYZONNY.

**7. COMMISSION ACTION ÉDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE**

- Maire : Daniel FABRE
- Adjoint délégué : Jean-Pierre BLANC
- Membres : Liliane FALCON ; Patricia GRIMAL ; Mehmet KARTAL ; Philippe DI PERNA ; Jean Marc RIGAUD ; Guillaume RIBIERE ; Gisèle ARENA ; Rémi CHRISTIN ; Antoine MARINO MORABITO.

**8. COMMISSION INTERGÉNÉRATIONNEL, JUMELAGE, CMJ**

- Maire : Daniel FABRE
- Adjointe déléguée : Patricia GRIMAL
- Membres : Sylvie SONNERY ; Aurélie PETIT ; Pascale ARBORE ; Marie-Claudie QUELIN ; Frédéric LAFAYOLLE DE LA BRUYERE ; Mohamed ABBES.

**9. COMMISSION SPORTS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTIELS ET ESPACE 1500**

- Maire : Daniel FABRE
- Adjoint délégué : Ronald GRANJU
- Membres : Stéphanie PARIS ; Christian de BOISSIEU ; Daniel GUEUR ; Marlène BRISSEZ ; Nelly COULET ; Sarah PONCET ; Alain RICHER ; Rémi CHRISTIN ; Frédéric LAFAYOLLE DE LA BRUYERE ; Antoine MARINO MORABITO ; Mohamed ABBES.

**10. COMMISSION COMMUNICATION :**

- Maire : Daniel FABRE
- Membres : Daniel GUEUR ; Aurélie PETIT ; Christophe FORTIN ; Jean-Pierre BLANC ; Ronald GRANJU ; Stéphanie PARIS ; Thierry DEROUBAIX ; Pascale ARBORE ; Rémi CHRISTIN ; Marie-Pierre MEYZONNY.

**11. COMMISSION JEUNESSE**

- Maire : Daniel FABRE
- Adjointes déléguées : Liliane FALCON et Patricia GRIMAL
- Membres : Daniel GUEUR ; Christian de BOISSIEU ; Aurélie PETIT ; Jean-Pierre BLANC ; Marie-Christine SEYTIER ; Rémi CHRISTIN ; Marie-Pierre MEYZONNY ; Frédéric LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

---

**2024.01.02      CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT.**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Vu la délibération n° 2020.04.14 du 12 juin 2020 portant dénomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu les délibérations n° 2021.03.05 du 25 juin 2021, n° 2023.03.03 du 23 juin 2023 portant modification de la liste des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Suite à la démission de Monsieur Daniel TOCHE-ONTENIENTE au poste de Conseiller Municipal le 13 novembre 2023, il convient de procéder à son remplacement au poste de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social d'Ambérieu en Bugey.

La Commission Municipale **Cohésion sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

**1. DE DÉSIGNER en qualité de représentant titulaire élus au sein du CCAS :**

Représentant
<i>Antoine MARINO MORABITO</i>

**2. DE DIRE que les autres membres restent inchangés.**

**2024.01.03**      **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT.**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Vu la délibération n° 2020.04.05 du 12 juin 2020, portant dénomination des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Suite à l'intégration au sein du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Monsieur Mohamed ABBES, il est proposé d'acter sa participation à la CCSPL.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

**1. DE DÉSIGNER en qualité de représentant auprès de la CCSPL :**

Représentant
Mohamed ABBES

**2. DE DIRE que les autres membres restent inchangés.**

---

**2024.01.04**      **SYNDICAT MIXTE DU CENTRE NAUTIQUE BUGEY-CÔTIÈRE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020.04.13 en date du 12 juin 2020 portant détermination de la représentation de la Commune d'Ambérieu en Bugey, au sein du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière est, conformément à l'article 5 des statuts, de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants.

Vu la délibération n° 2022.01.03 du 04 mars 2022 portant modification de la liste des membres titulaires du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière.

Suite à la démission de Monsieur Daniel TOCHE-ONTENIENTE au poste de Conseiller Municipal le 13 novembre 2023, et à l'intégration au sein du Conseil Municipal de Monsieur Mohamed ABBES, il est proposé d'acter sa participation au sein du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis favorable.



Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE DÉSIGNER** en remplacement de Monsieur Daniel TOCHE-ONTENIENTE, Monsieur Mohamed ABBES en tant que membre suppléant du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière.

<b>Titulaires (9)</b>	<b>Suppléants (9)</b>
<i>Ronald GRANJU</i> <i>Christian de BOISSIEU</i> <i>Nelly COULET</i> <i>Stéphanie PARIS</i> <i>Daniel GUEUR</i> <i>Alain RICHER</i> <i>Marie-Christine SEYTIER</i> <i>Rémi CHRISTIN</i> <i>Marie-Pierre MEYZONNY</i>	<i>Liliane FALCON</i> <i>Sylvie SONNERY</i> <i>Aurélie PETIT</i> <i>Pascale ARBORE</i> <i>Philippe DI PERNA</i> <i>Guillaume RIBIERE</i> <i>Marie-Claudie QUELIN</i> <i>Antoine MARINO MORABITO</i> <b>Mohamed ABBES</b>

#### **2024.01.05      SIEA – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Vu la délibération n° 2020.04.12 du 12 juin 2020, portant dénomination des membres du SIEA,

Vu la délibération n° 2023.03.02 du 23 juin 2023 portant modification de la liste des membres titulaires du SIEA.

Suite à la démission de Monsieur Daniel TOCHE-ONTENIENTE au poste de Conseiller Municipal le 13 novembre 2023, il convient de procéder à son remplacement au poste de suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA).

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE PROPOSER** Monsieur Mohamed ABBES pour remplacer Monsieur Daniel TOCHE-ONTENIENTE au poste de suppléant du SIEA ;

**2. D'ÉLIRE** Monsieur Mohamed ABBES comme suppléant au sein du SIEA

<b>Titulaires (4)</b>	<b>Suppléants (8)</b>
<i>Daniel FABRE Aurélie PETIT Jacques BECQUART Joël GUERRY</i>	<i>Daniel GUEUR Marlène BRISSEZ Stéphanie PARIS Fabrice BOURDIN Liliane FALCON Thierry DEROUBAIX Antoine MARINO MORABITO <b>Mohamed ABBES</b></i>

**2024.01.06      MJC – CA ET COMMISSION MIXTE – REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020.04.21 en date du 12 juin 2020 portant constitution :

d'une commission mixte et de la détermination de ses représentants, présidée par le Maire ou son représentant et composée de :

- Madame Aurélie PETIT, Maire-Adjointe en charge de la Culture et Patrimoine
- Madame Marie-Christine SEYTIER, Conseillère Municipale
- Madame Marie-Pierre MEYZONNY, Conseillère Municipale désignée par délibération n° 2022.01.02 en date du 04 mars 2022 en remplacement de Madame Gaëlle FABRI.

et de la désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la MJC conformément aux statuts de l'Association soit :

- Madame Aurélie PETIT, Maire-Adjointe en charge de la Culture et Patrimoine

Suite à la démission de Madame Marie-Christine SEYTIER au poste de représentante de la Commission Mixte de la MJC, il convient de procéder à son remplacement.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine** lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

**1. DE DÉSIGNER** en qualité de représentant auprès de la Commission Mixte de la MJC :

<b>Représentant</b>
<i>Liliane FALCON</i>

**2. DE DIRE** que les autres membres restent inchangés.

**2024.01.07      COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHÉS –  
REPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT.**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Vu la délibération n° 2020.04.06 du 12 juin 2020, portant dénomination des membres de la commission extra-municipale des marchés,

Vu la délibération n° 2020.07.03 du 25 septembre 2020 portant modification de la liste des membres de la commission extra-municipale des marchés.

Suite à la démission de Madame Marie CALENDRE au poste de Conseillère Municipale le 03 août 2023, il convient de procéder à son remplacement au poste de représentant du Conseil Municipal auprès de la Commission extra-municipale des marchés.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant auprès de la Commission extra-municipale des marchés, en remplacement de Madame Marie CALENDRE :

Représentant
<i>Frédéric LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE</i>

2. **DE DIRE** que les autres membres restent inchangés.

**2024.01.08      CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES - APPROBATION DU  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'UNION MUSICALE D'AMBÉRIEU EN BUGÉY 2024-2027**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 8.9 - Culture

Depuis plusieurs années, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey confie à l'association « Union musicale d'Ambérieu-en-Bugey » la mission de l'accompagnement musical statiques et en défilés des cérémonies commémoratives.

Pour ce faire, une convention détaillant les missions et les modalités d'interventions de l'association est signée avec la Ville.

Cette convention est convenue pour une durée de trois ans.

Considérant que la convention précédente arrive à échéance le 30 juin 2024, il convient de la renouveler pour la période 2024-2027.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération définissant les missions et modalités d'intervention de l'Union Musicale d'Ambérieu-en-Bugey lors des cérémonies commémoratives ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en découlant.

---

**2024.01.09**      **ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE – MANDAT A LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1.6 – Personnel de la FPT -Autres actes

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Maire de la Commune d'Ambérieu en Bugey rappelle à l'assemblée que sans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées.

Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRA) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de Gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions formulées pour donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'ÉTUDIER** l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;
2. **DE DONNER MANDAT** pour cela à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain afin :
  - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat ;
  - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

---

**2024.01.10**      **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1.1. Création et transformation d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2023.05.05 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs,

La gestion quotidienne des ressources humaines impose un suivi précis de l'évolution des effectifs afin de tenir compte des mouvements des personnels et l'adaptation des organisations de travail au regard des nécessités de service.

Cette réflexion peut donc tout aussi bien porter sur l'analyse du niveau de recrutement d'un poste et le grade y afférant, ou l'accès à un grade supérieur par un agent dans le cadre de son évolution de carrière.

La collectivité a mis en place un tableau de suivi des effectifs, nécessairement évolutif. Il permet d'affiner la réflexion quant à la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle de la Ville.

Afin de tenir à jour le tableau des effectifs, il convient d'apporter les évolutions suivantes :

Au 1<sup>er</sup> février 2024, un agent occupant les fonctions d'officier d'état civil à temps complet, dans le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B), a fait valoir son droit à la retraite. Cet agent a été remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par un officier d'état civil en catégorie C. Aussi, il convient de supprimer le poste d'officier d'état civil en catégorie B dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

En septembre 2023, à la demande des agents, 16 postes d'animatrices périscolaires se sont vus inclure dans leur temps de travail les heures complémentaires engendrées par l'extension des horaires du périscolaire du soir et la création du centre de loisirs municipal stabilisant ainsi davantage leur statut professionnel. Cependant, le poste d'un agent occupant les fonctions d'animatrice périscolaire sur une fraction de 20h et effectuant 3 heures complémentaires par semaine n'a pas été intégré à la délibération. Aussi, il convient de régulariser la situation en augmentant la fraction de l'agent d'animation à 23h.

Un agent de la filière médico-sociale, inapte médicalement à ses fonctions, a accepté une Période de Préparation au Reclassement (PPR) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et ce pour une durée d'un an. Cette PPR arrivant à son terme, il est nécessaire de pouvoir proposer à l'agent un poste permettant son reclassement. Parallèlement, il est apparu nécessaire de renforcer l'équipe administrative de la Direction Action Educative et Vie Scolaire. Aussi, il est proposé de créer un poste d'assistante administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet (17h30), qui pourrait être proposé à l'agent actuellement en PPR.

En 2022, l'entretien du gymnase de la plaine de l'Ain a été confié à un prestataire externe. Suite à des dysfonctionnements repérés sur l'entretien du gymnase réalisé par le prestataire, la ville a souhaité reprendre en régie l'entretien du gymnase de la Plaine de l'Ain représentant un volume horaire de 52.5 h. Ainsi, il est nécessaire de créer deux postes : un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ainsi qu'un poste à temps non complet (20h/35h) toujours dans le même cadre d'emplois. Ce dernier poste permettra aussi d'absorber 2h30 d'entretien au sein des bureaux de la DAEVS.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, la DAVC prend en charge l'entretien des salles du château des Echelles mises à disposition du centre de loisirs, et de la salle de rencontre intégrée pour des locations associatives au même titre que les salles déjà louées. Aussi pour assurer cet entretien, il est proposé de créer un poste à temps non complet (20h/35h) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

Suite à une erreur de plume constatée dans le tableau de la délibération 2023.05.05 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le cadre d'emploi du poste 228 supprimé ne relève pas du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux mais bel et bien des attachés territoriaux. Aussi, il convient en régularisation, de procéder à la suppression du poste 228 dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En conséquence, il est donc proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en intégrant les éléments ci-après :

SITUATION INITIALE			MOTIF	NOUVELLE SITUATION		
<b>Direction :</b> DSR	Numéro poste :  257	<b>Emploi :</b> Officier d'état civil  Temps complet  <b>Cadre d'emplois :</b> Rédacteurs territoriaux Catégorie B	Suppression			
<b>Service :</b> Service Citoyenneté et population						
<b>Direction :</b> DAEVS	Numéro poste :  1100	<b>Emploi :</b> Animateur (trice) périscolaire  TNC 20/35ème  <b>Cadre d'emplois :</b> Adjoints d'animation territoriaux Catégorie C	Modification	<b>Direction :</b> DAEVS	Numéro poste :  1100/v2	<b>Emploi :</b> Animateur (trice) périscolaire TNC 23/35ème  <b>Cadre d'emplois :</b> Adjoints d'animation territoriaux Catégorie C
				<b>Service :</b> Ecole primaire		
			Création	<b>Direction :</b> DAEVS	Numéros postes :	<b>Emploi :</b> Assistante administrative TNC 17.5h  <b>Cadre d'emplois :</b> Adjoints administratifs territoriaux Catégorie C
				<b>Service :</b> Direction		
			Création	<b>Direction :</b> DAVC	Numéros postes :	<b>Emploi :</b> Agent d'entretien Temps complet  <b>Cadre d'emplois :</b> Adjoints techniques territoriaux Catégorie C
				<b>Service :</b> Pôle entretien		
			Création	<b>Direction :</b> DAVC	Numéros postes :	<b>Emploi :</b> Agent d'entretien TNC 20h  <b>Cadre d'emplois :</b> Adjoints techniques
				<b>Service :</b> Pôle entretien		

						territoriaux Catégorie C
			Création	<b>Direction :</b> DAVC  <b>Service :</b> Pôle entretien	Numéros postes :	<b>Emploi :</b> Agent d'entretien TNC 20h  <b>Cadre d'emplois :</b> Adjoints techniques territoriaux Catégorie C
<b>Direction :</b> DST  <b>Service :</b> Urbanisme, foncier et aménagement du territoire	Numéro poste :  228	<b>Emploi :</b> Chargé de rénovation urbaine  Temps complet  <b>Cadre d'emplois :</b> Attachés territoriaux Catégorie A	Suppression			

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'APPORTER** les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs.

Madame MEYZONNY demande si les effectifs en entretien viendront combler ceux manquant au restaurant scolaire.

Monsieur GUEUR précise qu'il ne manque pas de poste au service de restauration scolaire avec à ce jour 8.5 ETP. Il explique que l'audit de 2022 faisait état d'un manque qui a été comblé depuis.

**2024.01.11**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu l'article 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat et le Conseil Municipal doit en prendre acte dans une délibération spécifique. Son contenu est défini à l'article D. 2312-3 du CGCT.

Ce rapport est transmis en annexe de la présente délibération.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Rapport sur les Orientations Budgétaires prises pour l'exercice 2024 et de la transmission du rapport prévu par l'article L. 2312-1 du CGCT.

---

*Intervention de Monsieur MARINO MORABITO*

#### **Préambule sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024**

*« Ce document doit permettre d'établir un débat d'Orientations Budgétaires dans un délai minimum de deux mois avant l'examen du budget primitif.*

*C'est donc un document important dans la mesure où il établit à la fois un bilan des années précédentes et propose des orientations budgétaires pour l'avenir sur la base de projets portés par la collectivité et des engagements pluriannuels.*

*En cela, il doit aussi permettre d'éviter les erreurs du passé et porter une véritable ambition pour le futur, que ce soit en matière d'action sociale, écologique, urbaine ou d'un service public de qualité.*

*Or, à la lecture de ce document, nous pouvons nous rendre compte hélas qu'il n'en est rien, tant dans l'analyse que la vision proposée. Et compte tenu des enjeux qu'il sous-tend, il mériterait un véritable débat citoyen sortant du cadre technocratique du Conseil Municipal et des colonnes chiffrées du bilan.*

#### **Du contexte international à Ambérieu... (pages 2 à 12)**

*L'analyse est portée par une « novlangue néolibérale » où l'on parle pour commencer de « résilience de l'économie en 2023 ».*

*Malheureusement, ce langage évite de parler de la réalité et ce n'est pas l'économie qui est résiliente, au contraire elle exploite aujourd'hui plus que jamais autant la planète que les travailleuses et les travailleurs.*

*Les résilients sont ceux qui la font et ce partout dans le monde.*

*Et en particulier en France, les travailleuses payées 14% de moins à travail identique, le peuple que l'on fait travailler 2 années de plus en 2023, les droits au chômage qui sont réduits, les 9 millions de pauvres en France ...*

*Le rapport énonce que «Les disparités se creusent entre les régions» du monde ? Mais non, elles se creusent partout dans le monde entre les pauvres et les ultras riches.*

*Le ROB parle aussi de croissance en déplorant qu'elle doive ralentir à 2,9% pour 2024 ? Mais est-ce une bonne ou une mauvaise nouvelle ? Rappelons, qui dit croissance du PIB dit destruction des richesses naturelles, augmentation de la productivité sur le dos des travailleuses et travailleurs et donc des bénéfices des actionnaires...*

*Des « forces freinent la reprise » ? Le ROB parle de « pandémie, de guerre en Ukraine ou du durcissement de la politique monétaire pour réduire l'inflation »... qui d'ailleurs on le voit, a un effet contraire... Mais on ne parle nullement ici de la fiscalité au profit des multinationales et des milliardaires ? Des 100 milliards qui sortent tous les ans de la France dans les paradis fiscaux. C'est quand même 1/3 du budget annuel de l'État et cela n'est pas un problème ?*

*Le ROB parle aussi de la crise du secteur immobilier chinois, mais quand même en l'occurrence, c'est la crise du logement en France qui est dramatique ! 14 millions de personnes fragilisées et mal logées.*

*Le ROB nous parle encore du « choc climatique » à venir qui pourrait « provoquer de nouvelles flambées des prix des denrées alimentaires et de l'énergie ».  
Mais que fait-on à Ambérieu pour l'amortir ?*

*Par contre, le rapport ne nous parle pas du recul, voire de la destruction massive dans le monde des services publics (gestion de l'eau, de l'énergie, des matières premières, de l'éducation, la santé ou encore la lutte contre le feu...), trop coûteux soit-disant !!!*

*A ce stade et face à ce constat, il aurait été intéressant de poser les sujets sur lesquels la politique locale à Ambérieu peut réfléchir et doit agir, notamment du coup pour être plus « résiliente »...*

*Comment faire face aux crises sociales, alimentaires, énergétiques ? En travaillant par exemple avec l'agriculture locale, victime de l'agrobusiness... Pourtant, à Ambérieu on fait le choix de prestataire privé extérieur, donc tout l'inverse.*

*Un service public doit rester un service public de qualité, et là nous perdons toutes nos valeurs de principe du service public au profit du capitalisme. Et en procédant ainsi, on déstructure toutes les égalités d'accès garantie par le service public, en privatisant le service public on ne permet plus de protéger les plus vulnérables.*

*La privatisation génère aussi des coûts supplémentaires (aujourd'hui, 30 000 €/an pour la cantine scolaire), tout comme pour le balayage des rues ( 900 000 €HT en page 44 ) ou la charge du linge par un prestataire ( 42 000 €HT )*

### **Sur l'analyse rétrospective 2018-2023 ( à partir de la page 13 )**

*La présentation de la situation démographique montre une baisse de la population depuis 2018, avec 14 697 habitants en 2022. Mais qu'en est-il aujourd'hui... et demain ?*

*Y a-t-il notamment une étude prospective pour connaître l'évolution prévisible des effectifs scolaires et de la cantine en particulier ? Si oui, celle-ci arrive trop tard, des choix structurels ont été faits sans anticipation en ne prévoyant pas d'accueillir plus d'enfants dans les restaurants scolaires ...*

*Le rapport avance une bonne gestion avec notamment des comptes en équilibre et une réduction de la dette. On peut noter que le résultat cache une dette matérielle de ce mandat sur la dégradation de toutes les infrastructures et des équipements de la mairie (château des Échelles où il y a des fuites en toiture, isolation de Jean Jaurès... j'en passe et des meilleurs), et donc il s'agira un jour ou l'autre de rattraper... C'est ça la grande dette que vous allez nous laisser !*

*Ce résultat ne va pas sans quelques sacrifices : la baisse de l'entretien des bâtiments (-60 000 € en 6 ans), des voiries et des réseaux (-135 000 €).*

*On note aussi une baisse drastique des subventions aux associations de 126 000 €, passant de 666 199 € en 2018 à 539 904 € en 2023. Qu'en est-il pour la suite ?*

*Le rapport avance une augmentation contenue des charges de personnel (+1,56% en page 16) mais à quel prix ? Ambérieu est près de 20 % en dessous des communes de même niveau en termes de dépenses de fonctionnement par habitant (page 18).*

*Des postes de plus en plus précaires : augmentation des effectifs mais équivalent temps plein constant (page 19), une large majorité de catégorie C moins bien payées (page 40).*

*Pourtant pouvez-vous expliquer pourquoi malgré la diminution des titulaires de la fonction publique (-25 depuis 2018), les contractuels augmentent (+ 23) à ETP constant ?*

*Comment se fait-il aussi que les 8 475 496 € dépensés pour 189 équivalents temps plein, coûtent 44 843 €/an par ETP ?*

*Peut-on savoir quel est le salaire moyen ainsi que le salaire médian, y compris la répartition par décile ?*

*Parce que dans le même temps il est noté une hausse de 1,61 % des charges à caractère général, et comme déjà évoqué liées à l'externalisation mais aussi aux choix des dépenses sur la sécurité ou vidéoprotection.*

*En page 22, on constate que les locations d'immeubles baissent passant de 989 477 € en 2018 à 697 652 € (-291 825 €/an quand même). À quoi est-ce lié ? À la vente du foncier communal ? Pensez-vous continuer ?*

*En page 25, l'épargne par habitant augmente à 267 € après avoir été catastrophique en 2019... et 2020. On tire les leçons du passé, mais à quels prix ?*

*Certes les dotations d'État (page 27) baissent de 1 569 108 € en 2018 à 1 542 165 € en 2023, avec une perte de 26 943 €, mais finalement, ce n'est pas si important... Par contre, en page 28, nous sommes surpris de voir que les attributions de compensations de la CCPA restent constantes depuis 2018 (à 1 euro près) avec 2 269 080 € en 2023. Pourquoi ? La CCPA ne prend-elle pas en compte la conjoncture actuelle d'inflation ?*

*Alors, on peut tirer le bilan du passé : faire des économies c'est bien, mais dépenser correctement c'est mieux !*

*Pour l'avenir, pourquoi avoir un plan de désendettement aussi important s'il n'y a pas d'investissement réel prévu dans les 3 ans ? Est-ce pour garder des capacités*

*d'investissement pour les enfants, le projet de requalification de la base aérienne... ou d'autres projets ?*

*On apprend aussi la finalisation du déploiement de la vidéoprotection avec 220 000 € supplémentaires en 2024. Nous en sommes à combien au total ? Il faudrait un bilan pour savoir comment l'argent est dépensé....*

*Et pour conclure car ce sujet est notre lutte du moment !*

*Nous apprenons qu'après l'abandon de la cuisine centrale au château des Échelles, rien n'est prévu. Pas d'entretien ? pas d'aménagement ? Que va devenir cette cuisine ?*

*D'autant que les chiffres qui ont été annoncés le 13 Mars 2024 lors de votre réunion publique, sans en avoir parlé au conseil municipal, seraient de 4 000 0000 € pour avoir une vraie cuisine en état à Ambérieu ? Alors qu'il me semble qu'un AMO avait estimé ce coût en 2018 à 2 000 000 €, je veux bien comprendre qu'il y a eu une conjoncture d'inflation depuis, mais pas du simple au double. Mentiriez-vous sur ces chiffres ?*

*Ce qui ne correspond ni à la réalité qui est deux fois moins importantes mais ni au coût réel pour la collectivité puisqu'il faut prendre en compte les subventions liées à un tel projet.*

*On peut citer en exemple le projet HAISSOR qui ne vous a coûté que 20 % du montant total...*

*On pourrait croire ici que l'argument du coût était utilisé pour ne rien faire... »*

Monsieur FORTIN précise que l'approche n'est évidemment pas la même, car la sienne est pragmatique et réaliste et non idéologique et dogmatique.

Monsieur MARINO MORABITO répond que le pragmatisme n'est qu'économique.

Madame FALCON revient sur les AC qui ne bougent pas, ce qui est normal puisque c'est en lien avec les compétences prises par la CCPA. Tant que ces compétences n'évoluent pas, alors les AC ne bougent pas. La CCPA verse d'autres compensations via la DSC ou encore une subvention par exemple pour le centre nautique.

Monsieur le Maire ajoute que la CCPA réalise également des apports en investissement sur le territoire : elle a financé un gymnase qui profite aux ambarrois. Il ajoute qu'il se battra pour le fonds de concours.

Monsieur MARINO MORABITO rappelle le rapport de la CRC qui explique que la ville d'Ambérieu n'est pas assez identifiée comme une ville Centre et de fait, ne bénéficie pas des équilibres nécessaires.

Monsieur le Maire confirme, mais rappelle qu'il fut un temps où la présence ambarroise n'a pas été assez importante auprès de la CCPA pour confirmer cette place. Il ajoute qu'il sait que les infrastructures bénéficient à l'ensemble du bassin de vie.

Monsieur GUEUR complète en expliquant que la baisse des ETP est en lien direct avec le constat de nombreux temps partiels de droit pour élever des enfants. L'augmentation des contractuels est directement liée à la baisse d'intérêt et d'attrait des emplois de la fonction publique.

Madame QUELIN interroge sur les types d'emplois pour lesquels il y a des difficultés de recrutement.

Monsieur GUEUR répond qu'il est difficile de recruter sur plusieurs filières et cite le service technique et la crèche entre autres.

Monsieur BLANC précise que la cuisine centrale va être transformée en restaurant satellite car la ville souhaite poursuivre la fourniture de repas pour le centre de loisirs.

---

*Intervention de Monsieur CHRISTIN*

« Monsieur le Maire,

*Nous allons nous centrer sur notre ville et notre territoire.*

**A l'échelle du territoire :**

- *On peut regretter des aides toujours insuffisantes de la Communauté de Communes dans le développement de la principale ville centre.*

**A l'échelle de la ville, concernant 2023 :**

- *Une stagnation du nombre d'habitants qui se poursuit et qui interroge. Alors que les programmes immobiliers s'intensifient, nous ne gagnons pas d'habitants. Des habitants partent donc ?*
- *Concernant la situation financière vous évoquez à plusieurs reprises les efforts réalisés depuis 3 ans (2020) de gestion stricte et rigoureuse des dépenses. La rigueur, disons-le ! 3 ans ? Non parlons vrai. Cela fait 10 ans ! Votre volonté de gommer régulièrement le 1<sup>er</sup> mandat devient une habitude. Disons-le : la droite est à la tête de la ville depuis 10 ans ! 10 budgets de rigueur, 10 budgets d'investissements de fonctionnement, 10 budgets où les projets d'investissement se font attendre, 10 budgets de refus de plans pluriannuels d'investissement sur des sujets prioritaires : la voirie, la jeunesse, les mobilités..., 10 budgets qui ont permis de mettre en évidence le manque de projection pour le développement des services et infrastructures de la ville afin qu'ils soient adaptés à la concentration croissante de population, c'est-à-dire à la densification.*
- **On assiste enfin en 2023 à une remontée (encore timide) en investissements après la chute entre 2018 et 2020 montrant une inertie de projets non structurants sur le 1<sup>er</sup> mandat. Cependant pouvez-vous nous expliquer en page 38 pourquoi seulement 31.96% des dépenses d'investissement ont été réalisées VS le budgétisé ?**
- **Puis nous constatons : une hausse des recettes de fiscalité non négligeable ! La récupération de la part départementale sur la taxe foncière est significative pour la ville, avec l'évolution des bases : une fiscalité locale passant de 3.3 Millions d'€ à 9.7.**
- **Une épargne nette consolidée ainsi que le non recours à l'emprunt.**

**En perspectives pour 2024 :**

- **Vos prévisions budgétaires mettent bien en avant l'externalisation menée de services et prestations de la ville : les dépenses de régies sont en recul de 66%, la présence d'un marché de balayage mécanisé (90K€) (revoilà notre fameuse balayeuse, elle**

nous avait bien manquée !), après les espaces verts puis bien sûr la restauration scolaire... Un désengagement dans les politiques publiques qui inquiète pour l'avenir.

- Concernant la jeunesse, il est indiqué la reprise en gestion du service jeunesse pour 50K€ au sein de la direction générale des services. Pouvez-vous préciser l'organisation du service jeunesse car nous n'avons aucune information sur celui-ci, la commission jeunesse ne s'étant jamais réunie.
- Concernant les investissements projetés en 2023 : le désenfumage de la galerie Malraux (nous l'avions déjà au budget 2023 pourquoi ce retard ?), enfin des projets issus du dispositif d'Etat Cœur de ville, bonne nouvelle ! Rien sur les voiries...
- Sur les perspectives 2024-2029 : il est fait état des lieux du projet Place Pierre Sémard avec requalification de la place et construction de bâtiments communaux avec crèche, centre social, annexe hôtel de ville, salle communale. Heureux d'entendre cette perspective, longtemps appelée de nos vœux et mise en avant régulièrement par notre équipe !

*Au final, la dette, oui, vous l'avez baissée. Cependant, nous le redisons ce soir : votre dette n'est pas une dette du présent mais une dette différée. Car le sous-investissement de la rigueur depuis 10 ans a entraîné des retards d'équipements, des infrastructures ou services qui ouvrent et qui sont sous dimensionnés. Pour la 10<sup>ème</sup> fois nous prenons acte de ce rapport mais nous attendons toujours que les projets sortent de terre ces mois à venir. »*

---

Madame FALCON explique que la politique jeunesse est co-pilotée par Madame GRIMAL et elle-même. Une coordonnatrice jeunesse a été recrutée l'année dernière et la structuration du service jeunesse s'est finalisée par la réintégration à temps plein d'une personne au sein des effectifs, assurant ainsi la responsabilité du service jeunesse et celle de la politique de la ville. Une réelle politique jeunesse a été engagée, avec le recrutement d'un animateur jeunesse, mais la pénurie de candidat est réelle. Madame GRIMAL complète en expliquant que le service a été placé sous la responsabilité de la DGS car ce sont des actions qui apparaissent très transversales.

Monsieur le Maire ajoute que des actions sont déjà mises en place et que les délibérations présentées dans ce conseil illustreront le travail accompli.

Monsieur le Maire explique que les 31 % de dépenses réalisés s'expliquent par le fait que les provisions sont intégrées et ne peuvent être, par défaut, réalisées, ces dernières étant destinées à financer les futurs travaux.

Concernant l'ANRU, un comité de pilotage est prévu le 19 mars et devrait acter le nouveau contrat politique de Ville. Parallèlement, l'objet de l'ANRU portait sur la réhabilitation et la transformation du parvis de la gare et du Pôle d'Echange Multimodal. La « friche Cordier » fera également l'objet d'une réhabilitation par la CCPA.

Le dernier pilier concerne la Ville et la place Sémard. Le maître d'œuvre de la place Sémard a été sélectionné en début d'année 2023. Cependant, à l'été 2023, malgré tout le travail réalisé, Alliade Habitat, partenaire majeur de la restructuration de la place, a annoncé se retirer du projet. Cette information a été confirmée en octobre 2023. Un projet a donc immédiatement été proposé, porté uniquement par la Ville, avec une crèche, le centre social et une annexe de l'hôtel de ville. Le projet a été accepté par Madame la Préfète et une validation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine est attendue. Si tout se passe bien, le projet pourra de

nouveau se poursuivre. Cette situation est regrettable car la Ville se retrouve tributaire de l'abandon par ses partenaires.

Madame QUELIN s'étonne de n'apprendre ces informations que lors de ce conseil : elle dit découvrir avec bonheur la création d'une micro crèche, mais il n'y a pas eu de commission.

Monsieur le Maire précise que l'abandon d'Alliade n'a été confirmé qu'en octobre et que le ROB doit présenter des projections. Le projet a été présenté par la Ville en parallèle, mais il n'est encore pas validé officiellement. Il ne souhaite donc pas communiquer tant qu'il n'a pas la certitude de réaliser ce projet, au regard des nombreuses déconvenues déjà rencontrées.

Madame QUELIN, en sa qualité de conseillère municipale, souhaiterait avoir davantage d'informations et de communication. Elle dit être sous-informée et rappelle que les conseils municipaux ont lieu tous les 3 mois. Malgré cela, l'information n'est donnée qu'aujourd'hui.

Madame FALCON explique que depuis qu'elle est en charge du projet, elle passe d'espoir en désespoir. Elle dit avoir insisté pour réaliser une micro-crèche et a demandé à la CAF très rapidement leur accompagnement financier. Mais suite aux attermolements d'Alliade, la question sur la réalisation est réelle, car les financements ne sont maintenus que jusqu'en septembre 2025. Elle insiste sur le fait qu'il était impossible de communiquer tant que la Ville n'avait pas la certitude de pouvoir, ne serait-ce que de récupérer le terrain initialement dévolu à Alliade.

Monsieur le Maire complète en précisant que le Centre Social a toujours été prévu sur ce site. Cela a été évoqué depuis plusieurs années, tout comme la crèche.

Monsieur GUERRY ne conteste pas le projet car il correspond aux demandes. La question pour lui est le fonctionnement démocratique où les commissions ne sont pas consultées ou réunies. Il reproche que la commission « politique de la ville » à laquelle il fait partie, n'ait pas été informée du désengagement d'Alliade. Il dit le découvrir aujourd'hui.

Madame FALCON rappelle que la commission s'est réunie il y a un mois et que Monsieur GUERRY n'était pas présent. Il était question de valider le projet du futur contrat. Elle regrette d'ailleurs l'absentéisme sur ces temps de réunion.

Monsieur GUERRY répond qu'il était engagé pour une autre instance et qu'il a demandé un compte-rendu.

Monsieur GUERRY souhaite également préciser que concernant la CCPA, le projet de Fonds de Concours a été critiqué par tous, et qu'il a été le seul à voter contre.

Monsieur le Maire reprecise que la Politique de la Ville n'est pas l'ANRU. L'aménagement ne relève pas de la Politique de la Ville mais de l'ANRU.

---

**2024.01.12**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE MATÉRIELS  
D'IMPRESSION ET DE REPRODUCTION : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-  
CADRE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 1.7.2 - Autres actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2021.06.22 en date du 17 décembre 2021 approuvant la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée entre les membres dudit groupement et la désignation des membres titulaires et suppléants représentant chaque Collectivité ;

Vu la délibération n° 2023.04.06 en date du 22 septembre 2023 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la location de matériels d'impression et de reproduction entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey (VAEB), désignée comme coordonnateur. L'organe de décision retenu pour le choix du titulaire est la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée (CAOM) ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée en date du 27 février 2024 ;

Considérant que dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation lancée le 3 janvier 2024, sur la plateforme de dématérialisation marchespublics.ain.fr et publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 5 janvier 2024 ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne le 8 janvier 2024, concernant la location de matériels d'impression et de reproduction pour ledit groupement et détaillée comme suit :

Membre	Montant maximum HT	
	Annuel	4 ans
CCPA	40 000 €	160 000 €
VAEB	65 000 €	260 000 €
<b>Montant maximum total HT</b>	<b>105 000 €</b>	<b>420 000 €</b>

Lesdites prestations seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix (BPU) dans la limite du montant maximum annuel indiqué ci-dessus pour chaque collectivité.

Il est précisé que cette consultation est basée sur des produits neufs et d'occasion.

**Le terme neuf** s'entend pour des équipements n'ayant jamais été utilisés et qui n'ont été soumis à aucune intervention technique de par le fabricant, à savoir changement de pièces ou de sous-ensemble.

**Le terme occasion** s'entend pour des équipements qui, après mise en service au titre de l'accord-cadre, ont déjà été utilisés par un premier acquéreur, ont été révisés techniquement avant la livraison.

Durée de l'accord-cadre : **4 ans**

Date de début des prestations : **1<sup>er</sup> juillet 2024**

Date de fin des prestations : **30 juin 2028**

Forme de l'accord-cadre : **à bons de commande**

Date de remise des offres : **7 février 2024**

Critères de jugement :

- 1 – Prix des prestations .....**30 points**
- 2 – Valeur technique .....**70 points**



CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, quatre plis sont parvenus dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée, lors de sa séance en date du 27 février 2024, après examen des candidatures et des offres des plis réceptionnés, a attribué l'accord-cadre au Groupement d'Entreprises Conjoint FAC SIMILE RHONE-ALPES 3H DISTRIBUTION) / LIXXBAIL dont le mandataire est la Société FAC SIMILE RHONE-ALPES 3H DISTRIBUTION à Bron (69) sur la base du détail quantitatif estimatif **annuel** pour un montant total de **51 237.11 € HT** dont le détail est le suivant ;

Membre	Montant HT annuel *		Taux par type de matériels		
	Maximum	Offre retenue	Neufs	Occasion	Total
CCPA	40 000 €	16 211.43 €	71.48 %	28.52 %	100 %
VAEB	65 000 €	35 025.68 €	71.48 %	28.52 %	100 %
<b>Montant total HT</b>	<b>105 000 €</b>	<b>51 237.11 €</b>			

(\*) Ce coût comprend la location des photocopieurs et le coût global des copies basé sur la consommation 2023 avec licences offertes.

**Comparaison des coûts annuels 2023-2024** sur les mêmes bases de matériels neufs et d'occasion et consommation copies, licences non comprises :

Membre	Montant HT annuel		Ecart en %
	Année 2023	Année 2024 Offre retenue	
CCPA	33 995.20 €	16 211.43 €	-52.31 %
VAEB	43 339.92 €	35 025.68 €	-19.18 %
<b>Montant total HT</b>	<b>77 335.12 €</b>	<b>51 237.11 €</b>	<b>-33.75 %</b>

Type de matériel	Coût copie					
	CCPA		VAEB		Offre retenue	
	Année 2023		Année 2023		Année 2024	
	Noir	Couleur	Noir	Couleur	Noir	Couleur
Matériel neuf	0.0034 €	0.028 €	0.0027 €	0.024 €	0.0023 €	0.020 €
Matériel d'occasion	0.0038 €	0.034 €	0.0045 €	0.045 €	0.0034 €	0.031 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de la CAOM et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis favorable.

Monsieur GUERRY s'absente et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres mutualisée de l'accord-cadre à bons de commande pour la location de matériels d'impression et de reproduction au Groupement d'Entreprises Conjoint FAC SIMILE RHONE-ALPES (3H DISTRIBUTION / LIXXBAIL dont le mandataire est la Société FAC SIMILE RHONE-ALPES 3H DISTRIBUTION à Bron (69) pour un montant total annuel de **51 237.11 € HT** sur la base du détail quantitatif estimatif et détaillé pour chaque collectivité dans le tableau ci-dessus ;
2. **DE PRÉCISER** que l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans avec un début de prestations au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et un terme au 30 juin 2028 ;
3. **D'INDIQUER** que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les BPU, dans la limite d'un montant maximum annuel de **65 000 € HT** pour la Ville d'Ambérieu en Bugey ;
4. **DE PRÉCISER** que les prix sont révisables par trimestre uniquement pour les coûts copies ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec le groupement retenu ;
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution de l'accord-cadre ;
7. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

**2024.01.13**

**CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC / PUBLIC POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES RÉPONDANT AUX OBJECTIFS DE LA COMMUNE D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY ET DU DÉPARTEMENT DE L'AIN**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 7.10 – Divers

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey et le département de l'Ain ont constaté l'utilité de travailler en commun sur le déploiement de fibres optiques et le raccordement au réseau THD de leurs sites publics situés sur le territoire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Dans ce cadre, les Parties ont souhaité mettre en œuvre une coopération en vue de mutualiser leurs infrastructures et de garantir le fait que ces fibres qui contribuent à leurs activités de services publics soient déployées et exploitées en cohérence avec les objectifs qu'elles ont en commun.

La coopération organisée par la présente Convention a pour finalité de rationaliser et de moderniser les infrastructures des Parties et de répondre aux besoins de leurs services respectifs en matière d'accès à internet en leur mettant à disposition un réseau THD sécurisé et adapté aux différents usages du numérique.

Dans le cadre de cette opération, la Commune accepte de procéder au raccordement en fibres optiques des sites suivants appartenant au Département et situés sur le territoire de la Commune :

- le Collège Saint-Exupéry,
- le Centre Départemental de Solidarité (CDS),
- la Maison Des Territoires (MDT) Plaine de l'Ain Côtière,
- le Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF),
- la Maison de l'Enfance.

Pour cela, le Département remboursera à la Commune les frais réellement engagés par la Commune pour le raccordement en Fibres Optiques de ces sites et leur maintenance pendant toute la durée de la présente Convention conclu pour une durée de 25 ans.

Le montant de la participation forfaitaire du Département est fixé, pour les Liaisons Optiques et les sites de la présente Convention, à 129 539,26 euros HT, soit 155 447,11 euros TTC, au titre des frais exposés pour la mise à disposition des Fibres Optiques et à 1 680 euros HT, soit 2 016 euros TTC, par an, au titre des frais exposés pour leur maintenance.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE VALIDER** la Convention de coopération public / public jointe en annexe pour la mise en œuvre d'un réseau de fibres optiques répondant aux objectifs de la commune d'Ambérieu-en-Bugey et du département de l'Ain ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier et les éventuels avenants.

---

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette action est innovante, et qu'il convient d'en être fier car cela permet d'investir pour l'avenir.

---

**2024.01.14**

**ILÔT DES 4 COINS - PLACE ROBERT MARCELPOIL : ACQUISITION DE TROIS BÂTIMENTS SOUS PORTAGE EPF**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 3.1 : Acquisitions

En vue du réaménagement de l'îlot des 4 coins, la Commune a conclu avec l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF) des conventions de portage et de mises à disposition pour 3 bâtiments, à savoir :

- le bâtiment cadastré section BD n° 175, sis 5 place R. Marcelpoil / 7 rue A. Bonnet, acquis par l'EPF le 26 avril 2016 moyennant le prix de 56 923,63 €, frais compris. La convention a été signée le 23 juin 2016 pour un portage sur 10 ans à compter de la date d'achat, soit du 26.04.2016 au 26.04.2026 ;
- le bâtiment cadastré section BD n° 183, sis 2 place R. Marcelpoil, acquis par l'EPF le 13 novembre 2019 moyennant le prix de 71 880,05 €, frais compris. La convention a été signée le 23 septembre 2019 pour un portage sur 10 ans à compter de la date d'achat, soit du 13.11.2019 au 13.11.2029 ;
- le bâtiment cadastré section BD n° 184, sis 3 place R. Marcelpoil, acquis par l'EPF le 30 septembre 2021 moyennant le prix de 142 344,08 €, frais compris. La convention a été signée le 11 mars 2021 pour un portage sur 12 ans à compter de la date d'achat, soit du 30.09.2021 au 30.09.2033.

Ces 3 bâtiments ont été démolis en 2023 et les portages ont perdurés dans l'attente de la décision de la Municipalité sur le projet de réaménagement de cet îlot.

La Municipalité ayant décidé de conserver la propriété du site et d'aménager un espace public ouvert, il convient dès lors de clore ces 3 portages fonciers en se portant acquéreurs de ces bâtiments.

Cette transaction sera conclue moyennant le prix de 271 147,76 € HT, correspondant au prix d'acquisition par l'EPF, soit 261 000 € plus les frais d'acquisition de 10 147,76 €, étant précisé que la Commune a d'ores et déjà réglé à l'EPF de l'Ain 108 196,49 € décomposés comme suit :

Bâtiment	DATES PORTAGE	PAYÉ jusqu'en 2023		TOTAL
		Total annuités	Total frais de portage	
BD 175	du 26/04/2016 au 26/04/2026	39 846,52 €	6 564,00 €	46 410,52 €
BD 183	du 13/11/2019 au 13/11/2029	28 752,04 €	4 399,06 €	33 151,10 €
BD 184	du 30/09/2021 au 30/09/2033	23 724,00 €	4 910,87 €	28 634,87 €
		<b>92 322,56 €</b>	<b>15 873,93 €</b>	<b>108 196,49 €</b>

et qu'il reste à régler à ce jour :

- pour le bâtiment BD 175, aux trois dernières annuités..... 17 077,11 €
- pour le bâtiment BD 183, aux six dernières annuités ..... 43 128,01 €
- pour le bâtiment BD 184, au dix dernières annuités..... 118 620,08 €
- plus la TVA en vigueur,

sachant que, lors de sa séance en date du 27 février dernier, le Conseil d'Administration a voté une minoration foncière à hauteur de 50 % du déficit, soit un montant d'environ 143 706,49 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se porter acquéreur de ces 3 bâtiments sur ces bases.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY reprend part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE PROCÉDER** à l'achat, auprès de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, des bâtiments cadastrés section BD n° 175, 183 et 184, moyennant la somme de 271 147,76 € HT, étant précisé que le montant global des annuités déjà réglées par la Commune est de 92 322,56 € et que le montant global des annuités restant à régler est de 178 825,20 € plus la TVA en vigueur.
2. **DE PRENDRE ACTE** que le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain, lors de sa séance en date du 27 février dernier, a voté une minoration foncière à hauteur de 50 % du déficit, soit un montant d'environ 143 706,49 €.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
4. **DE DIRE** que les crédits sont prévus au BP 2024.

Monsieur le Maire remercie le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain.

**2024.01.15**

**ILÔT DES 4 COINS – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR LE BÂTIMENT SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE BD 170**

(Rapporteur : Christian de Boissieu)

Nomenclature : 2.2.2. Permis de démolir

Vu la délibération n° 2023.05.19 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, portant acquisition par la Commune du bâtiment cadastré section BD n° 170, sis 7 place Robert Marcelpoil / 17 rue Amédée Bonnet.

Dans le cadre du chantier de déconstruction de l'immeuble mitoyen et des confortements entrepris sur le bâtiment sis 7 place Robert Marcelpoil, des désordres structurels importants sont apparus sur l'un des angles. La sécurité des occupants n'étant plus assurée, un arrêté de mise en sécurité – procédure urgente a été pris en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

Par ailleurs, ce bâtiment fait partie d'un îlot de renouvellement urbain dans le cadre du projet de réaménagement global de la place Robert Marcelpoil, projet phare du programme Action Cœur de Ville. Aussi, au regard de la complexité de mise en œuvre du confortement/soutènement de ce bâtiment et de son coût important, il apparaît que sa démolition soit la solution la plus opportune.

Il conviendrait donc que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY espère qu'il n'y aura pas le même problème avec le bâtiment suivant, d'autant qu'il présente un intérêt architectural.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE DÉMOLIR** le bâtiment cadastré section BD n° 170 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante et à signer toutes les pièces afférentes.

**2024.01.16**

**ILÔT DES 4 COINS - DÉMOLITION D'IMMEUBLES DÉGRADÉS – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 7.8. Subvention d'équipement

Vu la délibération n° 2023.01.11 du 24 février 2023 et la délibération n° 2023.04.09 du 22 septembre 2023 par lesquelles la Commune a sollicité la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et de l'Etat, pour la démolition d'immeubles soumis à péril, situés îlot des 4 Coins.

La CCPA ayant fait évoluer son dispositif d'aide à la démolition, il convient de modifier lesdites délibérations en sollicitant de nouveau sa participation financière sur l'intégralité des immeubles concernés, soit 9 au total, à hauteur de 50 % du coût des opérations de déconstruction s'élevant à 598 900 € HT, soit 299 000 € de subvention.

La Commune souhaite, en outre, maintenir la demande de financement Etat au titre de la DETR, à hauteur de 100 000 €, sur une assiette incluant en sus les 615 000 € d'acquisitions foncières.

Dépenses HT		Recettes	
Montant des acquisitions	615 000,00 €	ETAT (DETR)	100 000,00 €
Montant des travaux	598 900,00 €	CCPA (Fonds de concours démolition)	299 000,00 €
		Autofinancement	814 900,00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 213 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 213 900,00 €</b>

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE MODIFIER** les délibérations n° 2023.01.11 du 24 février 2023 et n° 2023.04.09 du 22 septembre 2023 ;
2. **DE VALIDER** le plan de financement tel que défini ci-dessus ;
3. **DE MAINTENIR** la demande de participation financière de l'État à hauteur de 100 000 €;
4. **DE SOLLICITER** la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours démolition réactualisé, à hauteur de 299 000 € ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**2024.01.17 IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENEUVELABLES (ZAE nR)**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 8.8 – Environnement

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune du 04 au 18 décembre 2023.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables (EnR) pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire communal et de la puissance d'EnR déjà installée (L. 141-5-3 du Code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- les informations nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR solaires photovoltaïques (comprenant le solaire thermique), géothermie, réseaux de chaleur et biomasse ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation du dossier papier en mairie avec registre, consultation électronique sur le site internet de la ville.

- le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

Quatre participants ont fait part de leurs observations par voie électronique :

- une observation en faveur du développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique et de l'énergie éolienne,
- une observation en faveur du développement de la géothermie,
- une observation en faveur du développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique, de la biomasse et de la géothermie, défavorable pour le développement de l'énergie éolienne,
- une observation en faveur du développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique, de l'énergie éolienne, de la biomasse en relation avec les zones d'accélération des réseaux de chaleur et de la géothermie très basse température.



- les ZAEnR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- solaire photovoltaïque et thermique : ensemble du territoire communal, à l'exception des massifs boisés, présenté sur la carte en annexe,
- géothermie : ensemble du territoire communal, présenté sur la carte en annexe,
- réseaux de chaleur : ensemble du territoire communal, présenté sur la carte en annexe,
- Biomasse : parcelles cadastrées section AC n°5, 6, 9, 10, 13, 14, 18, 19, 24, 489 et 832, de surface totale de 13 534 m<sup>2</sup>, présentées sur la carte en annexe,
- méthanisation : le territoire communal ne permet pas l'implantation d'installations terrestres de production de méthanisation,
- hydroélectricité : le territoire communal ne permet pas l'implantation d'installations terrestres de production d'hydroélectricité,
- pour l'éolien : parcelles (en violet foncé) présentées sur la carte en annexe.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

**1. D'IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision :

- solaire photovoltaïque et thermique : ensemble du territoire communal, à l'exception des massifs boisés, présenté sur la carte en annexe,
- géothermie : ensemble du territoire communal, présenté sur la carte en annexe,
- réseaux de chaleur : ensemble du territoire communal, présenté sur la carte en annexe,
- Biomasse : parcelles cadastrées section AC n°5, 6, 9, 10, 13, 14, 18, 19, 24, 489 et 832, de surface totale de 13 534 m<sup>2</sup>, présentées sur la carte en annexe,
- méthanisation : le territoire communal ne permet pas l'implantation d'installations terrestres de production de méthanisation,
- hydroélectricité : le territoire communal ne permet pas l'implantation d'installations terrestres de production d'hydroélectricité,
- pour l'éolien : parcelles (en violet foncé) présentées sur la carte en annexe.

**2. DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre, au référent Préfectoral, à l'EPCI et au SCoT, les zones identifiées.

Monsieur GUERRY remercie d'avoir intégré la zone éolienne. Il ajoute que ce genre de projet peut être en lien collectivité locale-citoyen et informe que la Région AURA va supprimer les aides aux éoliennes.

Monsieur de BOISSIEU remercie publiquement les contributeurs.

---

**2024.01.18**      **MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE BASSE VALLÉE DE L'AIN**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 8.8 – Environnement

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un outil de planification prévu pour instaurer, sur un territoire donné, une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE de la vallée de l'Ain comprend actuellement 40 communes. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires, une révision de ce SAGE a été initiée en 2009 et a conduit à une nouvelle approbation par arrêté du 25 avril 2014.

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), structure porteuse du SAGE actuel, a été labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) en 2019. Dans le contexte actuel de changement climatique, les élus de cette structure souhaitent, dans le cadre d'une nouvelle stratégie mise en place, élargir le territoire couvert par le SAGE.

Le projet consiste ainsi à modifier le périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km<sup>2</sup>) pour le faire coïncider avec celui du SR3A (142 communes / 1 700 km<sup>2</sup>). Ce projet est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau Basse Vallée de l'Ain (CLE), chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE, afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Cette modification est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve également son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte que la question de la modification du périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en Comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la CLE de la Basse Vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du Comité de bassin se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE DONNER** un avis favorable à la modification du périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Ain.

---

**2024.01.19**      **EXONÉRATION POUR L'ANNÉE 2024 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES SITUÉS EN GARE**

(Rapporteur : Monsieur de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.5– Autre actes de gestion du domaine public

Vu la délibération n° 2022.03.01 en date du 24 juin 2022, portant approbation du règlement d'occupation du domaine public.

Les travaux du Pôle d'échanges multimodal (PEM) menés par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) dans le quartier gare ont commencé en janvier 2023 et doivent se terminer en septembre 2024 (sauf retards liés aux intempéries ou autres...),

Or, la Commune a été destinataire de plusieurs courriers envoyés par les commerçants du quartier de la Gare dans lesquels ils font part de la perte de chiffre d'affaires due à une baisse significative de la fréquentation de leur établissement en raison des travaux.

Il est incontestable que durant la période visée, les commerçants n'ont pu jouir de leur autorisation d'occupation du domaine public dans des conditions normales.

Compte tenu des difficultés exposées, il est proposé d'exonérer de la redevance due pour l'occupation du domaine public (terrasses, étalages...) pour l'année 2024, les commerçants impactés qui en font la demande par écrit.

Les commerces pouvant prétendre à l'exonération devront être situés dans le périmètre défini (en annexe) sur l'avenue Général Sarrail ou l'avenue Roger Salengro entre la place Sarrail et la place Pierre Sémard.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

---

Monsieur le Maire explique que la CCPA a également constitué une commission pour accompagner les commerçants qui auraient à déplorer des pertes de chiffres d'affaire suite à ces travaux. Un courrier leur a été transmis afin qu'ils transmettent leur demande pour étude des dossiers.

---

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- 1. D'EXONÉRER** les commerces situés dans le périmètre défini du quartier Gare selon les conditions précisées ci-dessus.

---

**2024.01.20**      **LIEUDIT « PRÉ BRONDEL » : CESSION DE TERRAINS**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 3.2.1 : Cessions

Monsieur BAYAR Coskun et Madame TURKBEN Fatma ainsi que Monsieur et Madame BAYAR Erkan ont noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition de deux terrains situés à l'arrière de leurs propriétés cadastrées respectivement section AV n° 930 et 931, sises rue du Carré Rochet.

Faisant suite aux pourparlers, la Commune a recueilli, le 9 janvier dernier, une promesse d'acquisition pour la vente à :

**a) Monsieur BAYAR Coskun et Madame TURKBEN Fatma :**

- d'environ 470 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrée section AV n° 464, 465 et 466, situées en zones A et N du PLU lieudit « Pré Brondel au prix de 3 €/m<sup>2</sup> ..... 1 410,00 €

**b) Monsieur et Madame BAYAR Erkan :**

- d'environ 1 156 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrée section AV n° 464, 465, 466 et 932, situées en zones A et N du PLU lieudit « Pré Brondel au prix de 3 €/m<sup>2</sup> ..... 3 468,00 €

conformément à l'estimation de France Domaines en date du 18 octobre 2023

Commune prévu dans la promesse d'acquisition, cette transaction sera régularisée par l'établissement de deux actes administratifs de vente, étant précisé que les frais de géomètre ainsi que les frais pour l'établissement de ces deux actes seront intégralement pris en charge par les acquéreurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction et de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, Monsieur le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE CÉDER** deux parcelles de terrain non bâties sises lieudit « Pré Brondel », à savoir :

**à Monsieur BAYAR Coskun et Madame TURKBEN Fatma :**

- environ 470 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrée section AV n° 464, 465 et 466, situées en zones A et N du PLU lieudit « Pré Brondel au prix de 3 €/m<sup>2</sup> ..... 1 410,00 €

**b) à Monsieur et Madame BAYAR Erkan :**

- environ 1 156 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrée section AV n° 464, 465, 466 et 932, situées en zones A et N du PLU lieudit « Pré Brondel au prix de 3 €/m<sup>2</sup>..... 3 468,00 € ;

2. **DE PRENDRE ACTE** que les frais de géomètre ainsi que les frais pour l'établissement des deux actes administratifs de vente seront intégralement pris en charge par les acquéreurs ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur de BOISSIEU à signer les actes administratifs de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**2024.01.21**      **IMPLANTATION D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AV 464 : DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.2 : Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Par acte en date du 5 juin 2023 la Commune a cédé à Monsieur et Madame BAYAR Erkan la parcelle cadastrée section AV n° 931 sise rue du Carré Rochet, en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Or la Commune a été destinataire d'une demande d'ENEDIS pour la pose d'un support HTA sur la parcelle communale cadastrée AV 464, sise à l'arrière de cette propriété, afin de surélever la ligne HTA existante qui surplombe ladite propriété et qui, compte-tenu de sa hauteur, empêche l'avancement des travaux de construction de la maison de Monsieur et Madame BAYAR.

Des pourparlers étant déjà en cours pour la cession à ces derniers d'une parcelle d'environ 15 m de large tout autour de leur propriété, il a été convenu entre les deux parties que ce support serait implanté sur la parcelle communale précitée, en limite avec la parcelle cédée ce jour à Monsieur et Madame BAYAR Erkan par décision du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'implantation de ce support HTA.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** ENEDIS à implanter un support HTA sur la parcelle communale cadastrée section AV n° 464, en limite avec la future propriété de Monsieur et Madame BAYAR Erkan.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces s'y rapportant.

**2024.01.22**      **CRÉATION PAR LA CCPA D'UNE PISTE CYCLABLE AMBÉRIEU-TORCIEU - PASSAGE SUR DES PARCELLES COMMUNALES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.6 : Autres actes de gestion du domaine privé

Par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a décidé d'aménager un itinéraire cyclable entre les Communes d'Ambérieu-en-Bugey, Bettant et Torcieu, selon le tracé représenté schématiquement en annexe.

Les travaux comprendront :

- un aménagement paysager,
- la création de haltes,
- la création d'une voie verte,
- le marquage et la signalétique.

La CCPA a donc sollicité les trois communes afin de pouvoir réaliser les travaux de mise en œuvre de cet itinéraire cyclable. Cette piste qui longera en partie le chemin de Grange-Bandin, en passant devant l'aire de grands passages des gens du voyage, touche les parcelles communales cadastrées section BO n° 183, 185, 186, 189, 261 et BT 234 et 236 sur une longueur d'environ 860 m et une largeur d'environ 3 m.

Cela étant il convient de conclure avec la CCPA une Convention d'Occupation Temporaire pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; sachant qu'à l'issue de cette COT et après réalisation des travaux, cette piste cyclable sera classée dans le domaine public.

Pour ce faire la CCPA prendra en charge l'établissement d'un document de division établi par un géomètre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal son avis sur l'établissement de cette COT qui sera délivrée à titre gratuit.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY confirme que les travaux sont en cours sur la commune de Bettant. Monsieur MARINO MORABITO précise que ces travaux sont vers l'aire d'accueil des gens du voyage jusqu'à l'entrepôt SNCF.

Monsieur GUERRY indique que lors de la commission, il était question d'une signalétique avec fléchage et numérotation depuis la gare d'Ambérieu. Il évoque également l'absence de pistes cyclables dans les travaux à venir pour la Ville, ce qui permettrait les liaisons complètes par exemple sur l'avenue Alexandre Bérard. Il souhaite que la Ville se penche sur ces aménagements afin d'assurer une continuité avec les pistes de la CCPA.

Monsieur le Maire rappelle le schéma de cohérence du PLU et dont l'aménagement de l'avenue du Général Sarrail dépend par exemple.

Monsieur de BOISSIEU complète en précisant que les nouvelles voies en seront pourvues.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'AUTORISER** la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à empiéter sur les parcelles communales cadastrées section BO n° 183, 185, 186, 189, 261 et BT 234 et 236 sur une emprise d'environ 860 m de long x environ 3 m de large, en vue de la réalisation d'un itinéraire cyclable entre les Communes d'Ambérieu-en-Bugey, Bettant et Torcieu ;
2. **D'ÉTABLIR** la Convention d'Occupation Temporaire correspondante qui sera établie pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à titre gratuit ;
3. **DE PRENDRE ACTE** qu'à l'issue de cette COT et après réalisation des travaux, l'emprise concernée sera classée dans le domaine public après délibération du Conseil Municipal ;
4. **DE PRENDRE ACTE** que les frais de géomètre correspondant seront intégralement pris en charge par la CCPA ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la COT, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**2024.01.23**

**MISE EN PLACE DE LED DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX –  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRES DE LA CCPA**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 7.5.1 – Demande de subventions

Vu la loi du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il est communément admis que les EPCI coordonnent la transition énergétique à partir du moment où ils ont adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Par ailleurs, les tensions actuelles sur la production et sur les prix de l'énergie amènent la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) à proposer des initiatives de sobriété énergétique à la fois efficaces et rapides à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, la CCPA avait adopté un dispositif exceptionnel d'aide au relampage des bâtiments communaux. Après une année de mise en œuvre, le dispositif de relampage a concerné 27 des 53 communes du territoire pour près de 580 K € HT d'investissement local et une participation de la CCPA de 390 K € HT. Des communes de toutes tailles ont élargi à ce dispositif.

Afin de permettre aux communes qui ne l'auraient pas encore mobilisé et à celles qui souhaitent compléter leur programme de relampage, il est proposé de renouveler ce dispositif exceptionnel pour un an.

Le périmètre reste inchangé, il s'agit d'équipements durables et la notion de bâtiments communaux peut être étendue aux équipements publics communaux qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme des accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Les paramètres de financement sont sensiblement identiques :

- 1<sup>er</sup> paramètre : la strate de la commune est fixée en fonction de sa population. Une strate et le critère de l'école ont été retirés ;
- 2<sup>e</sup> paramètre : le taux d'aide de la CCPA reste à 75 % ;
- 3<sup>e</sup> paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 8 000 €.

	Nombre de communes	Population concernée (2020)	Taux fin.	Plafond
I - Communes de plus 5000 habitants	3	29 500	75%	40 000 €
II - Communes de plus de 2000 habitants	7	19 248		25 000 €
III - Communes de plus de 1000 habitants	16	20 029		20 000 €
IV - Communes de plus de 500 habitants	10	7 811		15 000 €
V - Communes de moins de 500 habitants	17	3 236		8 000 €

En outre et afin d'accroître l'impact de ce dispositif pour les bâtiments publics locaux, l'aide au relampage est élargie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à vocation territoriale (i.e. infra départementale) présents sur le territoire et dont le siège se trouve dans le périmètre de la CCPA. En pareil cas, les modalités de financement sont celles applicables à la commune du siège de l'EPCI.



Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 à réaliser des travaux de relampage par des modules LED ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA, convention jointe en annexe. La signature de cette dernière permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi des factures visées par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement et de solliciter à hauteur de 40 000 € l'aide financière de la CCPA.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux jointe en annexe ;
2. **DE SOLLICITER** à hauteur de 40 000 euros, l'aide financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre de ses projets de remplacement d'ampoules de ses bâtiments communaux par des modules LED ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention en annexe et ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**2024.01.24**

**CLUB LOISIRS ANIMATIONS POUR PERSONNES ÂGÉES (CLAPA) :**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

(Rapporteur : Patricia GRIMAL)  
Nomenclature :8.2 : Action sociale

La commune d'Ambérieu en Bugey par l'intermédiaire du CCAS ou de manière directe a toujours manifesté son soutien aux actions d'animation et de solidarité envers les personnes âgées du territoire.

Cette volonté a été renforcée avec l'adhésion de la Ville en 2015 à la démarche « Ville Amie Des Aînés » (VADA).

Considérant que le CLAPA démontre une volonté de créer du lien social auprès de ce public, il est proposé de formaliser, par une convention, les engagements de chacune des parties afin de renforcer une relation partenariale forte et de faciliter l'accomplissement de ces objectifs partagés.

La Commission Municipale **Cohésion sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Intergénérationnel – Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes** lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe, de partenariat afin de permettre à l'association d'accomplir dans les meilleures conditions ses activités ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le **Club Loisirs Animations pour Personnes Agées (CLAPA)** et tous les documents en découlant (avenants).

---

**2024.01.25**      **PÔLE PETITE ENFANCE - ANALYSE DE LA PRATIQUE 2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT**

(Rapporteur : Patricia GRIMAL)

Nomenclature : 8.6 : Emploi- formation professionnelle

Il est inscrit dans le cadre du projet d'établissement du Multi Accueil « L'Arc en Ciel », la mise en œuvre de l'accompagnement des personnels spécialisés dans le domaine de la petite enfance par le biais de l'analyse des pratiques professionnelles.

L'objectif de l'analyse de la pratique professionnelle est d'accompagner l'équipe autour des problématiques, souffrances et interrogations rencontrées au quotidien lors de l'accueil des enfants et des familles. Elle doit ainsi permettre aux équipes d'être soutenues et de mener une réflexion sur leurs positionnements professionnels.

Ce dispositif d'écoute permet de parler de son activité professionnelle. A partir de situations précises, chacun peut décrire ce qu'il met en jeu dans sa relation aux enfants, aux parents, aux collègues. En fonction des analyses possibles, chacun peut envisager une prise de recul et réfléchir à ses modes de fonctionnement et à ses interventions éducatives, mutualiser et développer les savoirs, savoir-faire et savoir-être du groupe.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention de partenariat avec un psychologue clinicien, qui assurera l'animation de 12 séances d'une durée de deux heures sur une période annuelle. Le cout global de cette action s'élèverait à 3 660 €.

Les modalités du partenariat sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

La Commission Municipale **Intergénérationnel, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat en vue de la mise en œuvre de l'analyse de la pratique au sein du Pôle Petite Enfance, telle que jointe en annexe,
2. **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

**2024.01.26**      **PROJET « JEUX OLYMPIQUES » – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC**

(Rapporteur : Jean-Pierre BLANC)  
Nomenclature : 8.1 : Enseignement

En 2024, la France va accueillir et organiser l'un des plus grands événements sportifs : les Jeux Olympiques d'été à Paris.

Deux structures s'inscrivent dans ce projet :

- l'école Jules Ferry qui bénéficie du label Génération 2024
- la Ville via les accueils périscolaires dans le cadre d'un projet d'animation

Diverses actions (sportives, culturelles, artistiques) seront menées tout au long de l'année scolaire 2023-2024 par les deux structures.

Afin d'apporter une dimension supplémentaire au projet, une action commune est portée en partenariat avec la MJC : la découverte de l'activité « Breakdance », nouvelle discipline olympique.

Deux actions seront encadrées par des professionnels de la MJC :

- Un atelier danse : un chorégraphe de la MJC initiera les enfants à cette danse. Sur plusieurs séances, les enfants pourront découvrir le vocabulaire propre à cette discipline, découvrir l'histoire de celle-ci et élaborer une chorégraphie.
- Un atelier artistique : les enfants de l'accueil périscolaire travailleront sur la réalisation de dessins sur la thématique du sport. Un artiste de la MJC reproduira leurs créations sur une toile qui sera exposée à l'école. En parallèle, les enfants travailleront sur l'écriture de mots, de phrases évoquant les valeurs de l'olympisme.

Le projet sera finalisé par une représentation scénique du chorégraphe et l'exposition des travaux des enfants.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la MJC, qui assurera la mise en œuvre de ces deux actions. Le coût global de cette action s'élèverait à 4 200 €.

Ainsi la Ville propose de participer au projet et d'accorder les crédits à hauteur de 4 200 €.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) attribue une subvention de 3 400 € à la Ville.

Les modalités du partenariat sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

La Commission Municipale **Action Educative et Vie Scolaire**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN regrette que la ville n'ait pas porté ce projet qui aurait permis de mettre en valeur sur l'année les sports pratiqués. Il regrette également que la Ville ne soit pas labellisée.

Monsieur le Maire précise que le dossier à préparer était complexe et que cela n'était pas si simple. Il ajoute que seules 3 villes de l'Ain ont été labellisées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une participation financière de 4 200 € à la MJC pour le projet « Jeux Olympiques » ;
2. **D'APPROUVER** la convention de partenariat en vue de la mise en œuvre du projet « Jeux Olympiques », telle que jointe en annexe ;
3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

**2024.01.27**      **SAUVEGARDE DU SITE CASTRAL DE SAINT-GERMAIN -  
APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE SAINT GERMAIN  
ET SON CHÂTEAU » - 2024-2027**

(Rapporteur : Aurélie PETIT)  
Nomenclature : 8.9 - Culture

Depuis plusieurs années, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey confie à l'association « Les Amis de Saint Germain et son Château » la mission de valorisation, d'entretien et nettoyage du site castral médiéval de Saint-Germain, inscrit depuis 2017 à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Pour ce faire, une convention détaillant les missions et les modalités d'interventions de l'association est signée avec la Ville, propriétaire de la plupart des parcelles du site, ainsi qu'avec les propriétaires privés des autres parcelles concernées.

Cette convention est en général convenue pour une durée correspondant aux cycles des fouilles programmées se déroulant sur le site, en collaboration étroite avec l'archéologue responsable du chantier de fouilles.

Considérant que la convention précédente est arrivée à échéance et qu'un nouveau cycle de fouilles de trois ans est mis en œuvre à compter de 2024, il convient de la renouveler pour la période 2024-2027.

Dans cette nouvelle version, la convention a été modifiée pour être actualisée et mise en conformité avec les exigences de ce site inscrit aux monuments historiques, notamment quant à la mission d'un architecte du patrimoine chargé d'un diagnostic des élévations et des préconisations d'aménagement, en lien avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération définissant les missions et modalités d'intervention de l'association des Amis de Saint-Germain et son château dans l'entretien et la mise en valeur du site castral de Saint-Germain ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en découlant (avenants).

---

**2024.01.28**      **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE VILLE POUR LA PÉRIODE 2024-2030**

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, Habitat, Logement

Depuis plus de 30 ans, la Politique de la Ville intervient sur des territoires dits prioritaires présentant le plus de difficultés économiques, sociales et urbaines.

Le décret n° 2024-1314 publié le 28 décembre 2023 actualise la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville visés à l'article 5 de la Loi du 21 février 2014 (Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine)

Entré au sein du dispositif Politique de la Ville pour la première fois en 2014, le quartier prioritaire qui a été nommé : « Les Courbes de l'Albarine », fait toujours partie des 362 quartiers prioritaires retenus pour la période 2024-2030.

La Politique de la Ville a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier. Pour cela, plusieurs partenaires travaillent ensemble et vont y renforcer leurs moyens humains et financiers. Ainsi, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, l'Etat et ses services, le Conseil Départemental, la CAF, Pôle Emploi et les bailleurs sociaux s'engagent pour la période 2024-2030 dans des actions concrètes qui sont présentées dans ce document unique : le Contrat de Ville. Son but est de fixer des objectifs clairs et partagés.

Un temps de diagnostic et d'échanges avec les habitants a été mené entre mai et octobre 2023. Fort de cette matière, complétée par d'autres éléments, le Contrat de Ville est en cours de rédaction. Sa signature est prévue au printemps 2024.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY demande à être destinataire du projet de contrat de ville.

Madame FALCON répond positivement et confirme qu'il sera communiqué après le comité de pilotage le 19 mars prochain.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'APPROUVER** le renouvellement du Contrat de Ville au bénéfice du Quartier Politique de la Ville des « Courbes de l'Albarine » sur la période 2024-2030.

## **2024.01.29      VALIDATION DE L'APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2024**

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, habitat, Logement

La Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.

Un appel à projets est lancé chaque année. Il permet de financer des actions répondant aux enjeux identifiés dans le Contrat de Ville.

Cinq financeurs participent à l'appel à projets : L'Etat, le Conseil Départemental, la CAF, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

Au titre de l'année 2024, 16 projets ont été déposés. 14 ont été retenus par le Comité de Pilotage en date du 13 février 2024. 111 500 € ont ainsi été affectés par les financeurs.

4 projets vont être retenus en Conventions pluriannuelles d'objectifs de 3 ans permettant de travailler dans la durée. Il s'agit notamment du projet : « Activacances » porté par le Centre Social et pour lequel la Ville est engagée financièrement.

S'agissant de la participation de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir 8 projets pour l'année 2024.

Nom de l'action	Porteur	Subvention totale obtenue	Part Ambérieu-en-Bugey	Pourcentage Commune	Co financeurs
Maîtrise de la langue	Atelec	17 000 €	8 000 €	47%	Etat
Non mais genre	MJC Louise Michel	4 000 €	2 000 €	50%	Etat
Point Justice	Conseil départemental d'accès au droit	2 900 €	1900 €	65%	CCPA, Etat
Conseil Citoyen	MJC Louise Michel	6 000 €	3 000 €	50%	Etat
Activacances	Centre Social	25 500 €	5 000 €	19,6%	Tous
Kermesse du vivre-ensemble	ADSEA 01	600 €	600 €	100 %	/
Diane	De l'ombre à la Lumière	2 500 €	1 500€	60 %	Etat
Premiers pas et découvertes	Centre Social	5 000 €	3000 €	60 %	CD

Chaque subvention sera versée préalablement à l'engagement de chaque action, afin de permettre aux partenaires de mettre en œuvre leur projet. L'action engagée sera soumise à un contrôle tout au long de sa réalisation et une évaluation sera effectuée à l'issue du projet. En cas de non accomplissement des actions programmées, ou en partie seulement, la Collectivité sera fondée à demander le remboursement de la subvention à due concurrence.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE SOUTENIR** les projets, dans le cadre de l'appel à projets à projets Politique de la Ville 2024, de la manière suivante :

Nom de l'action	Porteur	Subvention totale obtenue	Part Ambérieu-en-Bugey
Maîtrise de la langue	Atelec	17 000 €	8 000 €
Non mais genre	MJC Louise Michel	4 000 €	2 000 €
Point Justice	Conseil départemental d'accès au droit	2 900 €	1900 €
Conseil Citoyen	MJC Louise Michel	6 000 €	3 000 €
Activacances	Centre Social	25 500 €	5 000 €
Kermesse du vivre-ensemble	ADSEA 01	600 €	600 €
Diane	De l'ombre à la Lumière	2 500 €	1 500€
Premiers pas et découvertes	Centre Social	5 000 €	3000 €

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer des conventions relatives à cet appel à projets afin de déterminer les modalités de versement ou de mise en œuvre spécifiques ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions qui seront prélevées sur l'imputation DGS 52 65748 SODI POLITIQVIL.

### **2024.01.30      CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES 2024**

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 : Politique de la Ville, habitat et logement

La Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.

Le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 prolonge le dispositif sur le Quartier Politique de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey sur la période 2024-2030.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux est ainsi prorogé.

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine.

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition est consenti pour l'année 2024.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, les priorités à traiter sont les suivantes :

- **Priorité 1** : Développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité résidentielle et lutter contre les phénomènes d'incivilités et de troubles de voisinage.
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires.
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants, de la propreté et de prévention du vandalisme.

Les conventions sont valides pour l'année 2024, sur les bases d'imposition de l'année 2023.

### Montant prévisionnel de l'exonération de TFPB 2024 basé sur les avis d'imposition 2023

	Programmes	Adresses	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
Dynacité	Rue du Dépôt	32 rue du dépôt	40	8 228 €
Dynacité	Sarrail	2-16 rue Girod de l'Ain	72	14 307 €
Dynacité	Noblemaire	Tour A-B-C-D Rue Gustave Noblemaire	132	25 957 €
Dynacité	Dimitriewsky	31-41 rue du dépôt	29	6 617 €
Dynacité	Rue Jean Emery	10-14 rue Jean Emery	30	5 166 €
Dynacité	Chemin du Dépôt	40-42 Chemin du Dépôt	4	806 €
Dynacité	Reliquat 2023			2 252 €
<b>Sous-total Dynacité</b>			<b>307</b>	<b>63 333 €</b>
Semcoda	Sarrail	1-16 rue de l'Albarine Place Sarrail	105	24 939 €
Semcoda	Reliquat 2023			3 400 €
<b>Sous-total Semcoda</b>			<b>105</b>	<b>28 339 €</b>
ICF habitat	LES AMBARRES – Girod de l'Ain	Rue Girod de l'Ain	2	962 €
ICF habitat	La Chapelle	Rues Auguste Isaac - Margot, Noblemaire	52	7959 €
ICF habitat	Chemin du Dépôt	37 Chemin du Dépôt	1	195 €
<b>Sous-total ICF</b>			<b>55</b>	<b>9 116 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>467</b>	<b>100 788 €</b>



**Programme d'actions prévisionnelles faisant l'objet de l'abattement TFPB – Année 2024**

Axe	Action	Dépenses valorisées par Dynacité	Dépenses valorisées par la SEMCODA	Dépenses valorisées par ICF
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Agent de médiation sociale	21 340 €		
Sur-entretien	Sur-entretien parties communes		2 500 €	
Gestion des déchets et encombrants	Gestion des déchets et encombrants		7 000 €	
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Adulte relais	9 400 €	4 600 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	actions innovantes aux bénéfices des habitants	2 800 €	5 550 €	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Conciergerie engagée	14 600 €		
Animation, lien social, vivre ensemble	Animations et de nettoyages quartier	5 000 €	2 000 €	3 116 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Travaux de sécurisation			6 000 €
Animation, lien social, vivre ensemble	Théâtralité	2 000 €		
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Animateur de quartier	6 500 €	5 000 €	
Gestion des déchets et encombrants	Allo Renoverie	1 000 €	1 000 €	
Gestion des déchets et encombrants	Support de communication PAV	690€	690 €	
<b>TOTAL</b>		<b>63 330 €</b>	<b>28 340 €</b>	<b>9 116 €</b>

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY regrette que les rapports de l'année 2023 soient très succincts. Il estime que ces rapports ne font pas état du ressenti de la population bénéficiant de ces actions. Ainsi, pour les encombrants, il estime que c'est du ressort des bailleurs sociaux de gérer, indépendamment de ce dégrèvement.

Madame FALCON lui fait retour de la satisfaction des habitants, avec les animations de quartier en pied d'immeubles, et tout ce qui est organisé depuis quelques années. Elle ajoute qu'il s'agit d'argent public et qu'il y a un lien très étroit entre bailleurs et politique de la ville.

Monsieur GUERRY remercie Madame FALCON pour ces précisions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les conventions d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2024 jointes en annexes ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et leurs avenants.

---

**2024.01.31      SOUTIEN À L'ACTION « RUCHE NUMÉRIQUE »**

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 : Politique de la Ville, habitat et logement

Le LAB01 et le Centre social Le Lavoir ont répondu à l'Appel à projets national « Fabrique Numérique de Territoire » dans le cadre de la Politique de la Ville. Avec le soutien de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, de Dynacité et de la Ville, le projet « Ruche Numérique » est arrivé premier. Cette action mutualisée vise à concentrer l'accompagnement et la médiation numérique des acteurs locaux.

Depuis un lieu dédié est installé au 87 avenue Roger Salengro, au sein des anciens locaux de la Poste. Afin d'optimiser les moyens, le projet utilise les équipements de proximité (Agora, salle informatique du Centre Social, matériel du LAB01).

La participation de la Ville à ce projet est sollicitée. Dans ce cadre la Ville entend mettre à disposition les locaux, et participer aux charges induites par l'utilisation du bâtiment. Afin de responsabiliser l'association quant aux consommations énergétiques, cette dernière a souscrit les contrats à son nom et un forfait basé sur les consommations passées lui sera accordé.

Ainsi il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 3 000 € au Centre social le lavoir pour couvrir les charges du bâtiment.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 3 000 € au Centre Social Le Lavoir pour l'action « Ruche numérique » ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe d'occupation précaire et les éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions qui seront prélevées sur l'imputation DGS 52 65748 SODI POLITIQVIL.

### 2024.01.32

### SOUTIEN AU PROJET D'ATELIER ATELEC AU COLLÈGE

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 : Politique de la Ville, habitat et logement

Dans le cadre d'un projet de prévention du décrochage scolaire, mis en œuvre au collège Saint Exupéry en 2024, ATELEC propose un atelier d'expressions, de lecture et d'écriture. Cette action s'inscrit dans une démarche globale de l'établissement, auprès d'élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> en insécurité avec les apprentissages de la langue française, qui ont besoin d'être remobilisés et remotivés sur leur parcours scolaire. Cette complémentarité d'interventions vise à prévenir le décrochage scolaire de jeunes identifiés par les professionnels du collège.

17 ateliers se dérouleront le vendredi de 15h à 17h.

Le coût du projet est de 4 000 €. La participation de la Commune est de 2 500 €.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 2500 € à l'association ATELEC « Lettres pour l'être » ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe relative à ce projet et les éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions qui seront prélevées sur l'imputation DGS 52 65748 SODI CLSPD.

---

### 2024.01.33

### SUBVENTION AU PROJET « VOLTAIRE »

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 : Politique de la Ville, habitat et logement

L'association SOLENRÉ œuvre en lien avec les services de la Ville au bénéfice des jeunes de la commune. Elle déploie notamment le « Projet Voltaire », une remise à niveau en français : expression et orthographe. C'est un outil rendant l'expression et l'orthographe accessibles à tous. Le but est de donner ou redonner goût à l'orthographe, et plus largement à l'enseignement scolaire, par le jeu et le défi. Ce projet est mené en partenariat avec le collège Saint- Exupéry et les autres associations œuvrant dans l'accompagnement scolaire.

De plus, l'association est présente sur chacune des animations de quartier.

Enfin, elle organise plusieurs actions de soutien scolaire et de révisions avant les rentrées scolaires.

Pour aider les collégiens à réviser et à progresser en français, des séances de remise à niveau et d'entraînement, via le « Projet Voltaire » Internet, seront proposées à une vingtaine de collégiens d'Ambérieu-en-Bugey dont du Quartier Prioritaire.

Ces actions nécessitent un financement de 1 500 € pour permettre d'avoir les contenus pédagogiques et le petit matériel nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 1 500 € à « SOLENRE » pour le « Projet Voltaire » ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions qui seront prélevées sur l'imputation DGS 52 65748 SODI POLITIQVIL.

**2024.01.34**

**SOUTIEN AU PROJET « GÈRE TON ÉCRAN »**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 7.5 : Subventions

Dans le cadre du projet de lutte contre les addictions « MILDECA », la prévention des addictions aux écrans des plus jeunes est une priorité. Sous l'impulsion et la coordination de la Ville, la MJC Louise Michel, l'ADSEA, AIDA et le Collège St Exupéry vont développer une semaine d'action pour sensibiliser aux dangers des écrans, promouvoir leur bon usage. L'ensemble des 4<sup>èmes</sup> du collège participe.

Le projet a été nommé « Gère ton écran », il est cofinancé via l'appel à projet MILDECA dont la Ville est lauréate.

Parmi les ateliers, les temps suivants seront proposés :

- Support de communication ;
- Gestion des émotions et boîte ;
- Débats sur le cyber harcèlement, les risques des images mises en ligne, les fakes news, la dépendance au smartphone, le sommeil ;
- Conférence à destination des parents.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une participation de 3 800 € à la MJC Louise Michel pour financer les différentes actions du projet « Gère ton écran » ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
3. **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal, Chapitre 52 65748 SODI CLSPD.

**2024.01.35**

**SUBVENTION À L'ADSEA POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS PERMANENTS**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 7.5 : Subventions

Dans le cadre du projet de prévention de la délinquance CLSPD du bassin ambarrois, les chantiers éducatifs sont un outil de mobilisation, de socialisation, de valorisation des capacités et permettent un apprentissage, une mise en situation de travail pour des publics dits « en difficultés ». Ils ont vocation à accueillir un public jeune (16-25 ans) confronté à des difficultés d'insertion dans le monde du travail.

La notion de « permanent » s'entend par le fait que ces chantiers éducatifs peuvent être mobilisés tout au long de l'année, au fil de l'eau. Ils permettent de réaliser un travail éducatif auprès de 1 à 3 jeunes de 16 à 25 ans sur une durée de 1 à 3 jours grâce à une mise en activité.

Cette participation financière provient du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). A ce titre, les jeunes bénéficiaires peuvent provenir d'une des 6 communes membres : Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Bettant, Château-Gaillard, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey.

Les travaux réalisés auront toujours une portée d'intérêt général.

Les chantiers pourront se dérouler sur une des 6 communes.

Il est proposé de verser une participation pour financer les chantiers éducatifs permanents à hauteur de 3 000 euros (montant maximum) pour l'année 2024.

Cette participation permettra de financer 30 journées de chantiers permanents.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** la subvention de 3 000 € à l'ADSEA pour les chantiers de l'année 2024 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec l'ADSEA et ses éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ladite subvention qui sera prélevée sur l'imputation DGS 52 65748 SODI CLSPD.

---

**2024.01.36**      **SUBVENTION A L'ADSEA POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS D'INSERTION**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 7.5 : Subventions

Depuis 9 ans, la Commune participe au projet Nouveau Départ dans le cadre de la Politique de la Ville. Ce projet est porté par la Mission Locale Jeunes en partenariat avec la Sauvegarde de l'Enfance (ADSEA 01).

Cette action est destinée à des jeunes de 16-25 ans confrontés à des difficultés d'insertion dans le monde du travail. A ce jour, plus de 200 jeunes ont pu bénéficier de cette action dont le pilier est la mise en activité au travers de chantiers d'insertion. Les résultats sont très satisfaisants (45 % d'accès direct à l'emploi ; 22 % en formation ; 33 % continuent des actions d'accès à l'emploi).

Il est proposé de verser une participation pour financer les chantiers d'insertion à hauteur de 12 000 € (montant maximum) auxquels s'ajoutent d'éventuels frais liés au matériel nécessaire pour la réalisation de ces chantiers et un encadrant technique. Il appartiendra à l'ADSEA de faire parvenir à la collectivité les devis préalablement, pour validation.

Cette participation financière provient en partie du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Cette participation permettra de financer 4 sessions de 4 jours de chantiers d'insertion à vocation d'intérêt général.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** la participation de 12 000 € maximum à l'ADSEA ainsi que la prise en charge des frais de matériel, sur validation préalable de la collectivité ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec l'ADSEA et ses éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ladite subvention qui sera prélevée sur l'imputation DGS 52 65748 SODI CLSPD.

2024.01.37

**VALORISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES**

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 4.1 : Personnels titulaires de la FPT – Autres actes des collectivités

La Mission Locale Jeunes est soutenue depuis 2015 au travers de l'appel à projets Politique de la Ville pour son projet « Gère ton avenir ». Ce projet s'insère dans un partenariat plus large avec la Mission Locale Jeunes, partenaire jeunesse fort du territoire.

Au sein de l'action « Gère ton avenir », le sport est utilisé comme vecteur d'insertion socio-professionnel (valeurs du dépassement de soi, cohésion d'équipe, confiance en soi, goût de l'effort ...).

Ce projet est construit dans un partenariat très étroit avec les services de la Ville, notamment via une Convention pluriannuelle d'objectifs. De ce fait, il est proposé de mettre à disposition gratuitement un éducateur sportif pour 9 demi-journées d'encadrement sportif maximum.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUEUR ne prend pas part au vote.

Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE demande si les associations sportives peuvent être associées.

Madame FALCON précise qu'elle est en attente des associations sportives sur les animations de quartier pour faire découvrir les différentes pratiques sportives aux jeunes.

Pour ce projet, il appartient à la Mission Locale de prendre ses décisions.

Madame FALCON précise que lors de sport et culture en fête, les associations seront sollicitées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE VALIDER** la convention de mise à disposition dans le cadre du « Projet Gère ton avenir » en lien avec la Mission Locale Jeunes ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe, et tous documents afférents à ce dossier et les éventuels avenants.

**2024.01.38**

**CRÉATION DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »**

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 4.2 : Personnels contractuels

La Commune souhaite développer sa politique jeunesse et son offre à destination des jeunes du territoire. Pour ce faire, la Municipalité crée le dispositif « Argent de Poche ».

Il permet aux jeunes ambarrois de 16 et 17 ans d'effectuer une mission au sein des services municipaux pendant les vacances scolaires, et ainsi d'atteindre 5 objectifs :

- Faire découvrir aux jeunes le processus de candidature et le monde du travail ;
- Permettre aux jeunes ambarrois de découvrir les métiers de la Commune ;
- Accompagner les jeunes dans leurs recherches d'autonomie financière ;
- Développer et valoriser l'engagement citoyen des jeunes ;
- Permettre aux jeunes de s'investir en faveur de leur cadre de vie.

Le jeune s'engage sur des missions d'intérêt général réalisées au sein des différents services de la Ville (par exemple : tâches administratives, entretien, classement, inventaire, ramassage de déchets, plantations, aide logistique...). En échange, il se voit attribuer une indemnisation de 30 TTC par demi-journée (4h ou 4h30 en fonction des services). Chaque jeune peut effectuer jusqu'à 5 demi-journées par semaine.

Les missions seront réalisées sous l'autorité d'un agent municipal, en étroite collaboration avec le service jeunesse.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre du développement de la politique jeunesse, de nombreuses actions sont engagées au-delà de ce nouveau dispositif. Ainsi, les « colos apprenantes » vont débiter, le concours Eloquence, « Somet » qui a été une très grande réussite avec la présence de plus de 750 jeunes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE VALIDER** le déploiement du dispositif Argent de Poche ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ladite indemnité qui sera prélevée sur l'imputation DGS 284 65748 ACTI ACTIJEUNES.

-----  
**Monsieur le Maire lève la séance à 21h20**

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal  
du 5 avril 2024 et affiché le 12 avril 2024.



Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu en Bugey

Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance